



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 09 - MAI 2019

PUBLIÉ LE 22 MAI 2019

DDTM  
- SEMA

## SOMMAIRE

### DDTM

SEMA

#### Arrêtés préfectoraux portant agrément en qualité de garde-pêche particulier

n° DDTM-2019 :

- 0027 - M. Jean HERNANDEZ.....	1
- 0028 - M. Gérard CABALLERO.....	3
- 0029 - M. Pascal LANET.....	5
- 0030 - M. Clément DISSAUX.....	7
- 0031 - M. Christian PASCUAL.....	9
- 0032 - M. Michel OULD RABAH.....	11
- 0033 - M. Alain VAILLANT.....	13
- 0034 - M. Thierry DENAT.....	15
- 0035 - M. Rudy MORTELETTE.....	17
- 0036 - M. Christian GOUBERT.....	19
- 0037 - M. Jérôme BAILLARIN.....	21
- 0038 - M. Arnaud BARTHES.....	23
- 0039 - M. Stéphane MENNEBOO.....	25
- 0040 - M. Yvan BROUSSE.....	27
- 0041 - M. Jérémy GUICHOU.....	29
- 0042 - M. David CLAYRAC.....	31
- 0043 - M. Marc BERTHIER.....	33
<b><u>Annexes :</u></b>	
liste des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Aude.....	35
Commissions de garde-pêche particulier.....	41

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0027  
portant agrément en qualité de garde-pêche particulier**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;

**VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** la décision n° 2019-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** les demandes d'agréments présentées par les présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, au bénéfice de Monsieur Jean HERNANDEZ en qualité de garde-pêche particulier ;

**VU** les commissions délivrées par les Présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, à Monsieur Jean HERNANDEZ par laquelle ils lui confient la surveillance des droits de pêche sur les linéaires visées en article 2 dont les parcelles sont détaillées dans les conventions établies.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-11-3170 de M. le Préfet de l'Aude en date du 26 février 2010 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean HERNANDEZ à exercer la fonction de garde-pêche particulier ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Jean HERNANDEZ

né le 2 juillet 1948 à Barcelone - Espagne

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-PÊCHE** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA), détenus aux termes des baux et conventions jointes au dossier et des cartes jointes à l'arrêté, sur les retenues, canaux et cours d'eau correspondant aux communes des AAPPMA listées en annexe.

**ARTICLE 2 :**

La qualité de garde-pêche particulier est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Jean HERNANDEZ a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Les commissions sont annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent agrément est délivré pour une durée de *CINQ ANS*, à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Ne peuvent être agréés en qualité de garde-pêche particulier les agents mentionnés aux articles 15 (1° et 2°) et 22 du code de procédure pénale et les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires de droits réels sur les propriétés gardées.

**ARTICLE 5 :**

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean HERNANDEZ doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6 :**

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Jean HERNANDEZ doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée. La prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance des territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment.

**ARTICLE 7 :**

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

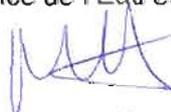
**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> ".

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **17 MAI 2019**  
Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
et par délégation,  
le Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques,



Maxime MONFORT

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0028  
portant agrément en qualité de garde-pêche particulier**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;

**VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** la décision n° 2019-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** les demandes d'agrément présentées par les présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, au bénéfice de Monsieur Gérard CABALLERO en qualité de garde-pêche particulier ;

**VU** les commissions délivrées par les Présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, à Monsieur Gérard CABALLERO par laquelle ils lui confient la surveillance des droits de pêche sur les linéaires visées en article 2 dont les parcelles sont détaillées dans les conventions établies.

**VU** l'arrêté n° DDTM-SEMA-2017-0239 de M. le Préfet de l'Aude en date du 20 septembre 2017 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Gérard CABALLERO à exercer la fonction de garde-pêche particulier ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Gérard CABALLERO

né le 21 septembre 1949 à Caunes Minervois (11)

*EST AGREE* en qualité de *GARDE-PECHE* pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA), détenus aux termes des baux et conventions jointes au dossier et des cartes jointes à l'arrêté, sur les retenues, canaux et cours d'eau correspondant aux communes des AAPPMA listées en annexe.

**ARTICLE 2 :**

La qualité de garde-pêche particulier est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Gérard CABALLERO a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Les commissions sont annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent agrément est délivré pour une durée de *CINQ ANS*, à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Ne peuvent être agréés en qualité de garde-pêche particulier les agents mentionnés aux articles 15 (1° et 2°) et 22 du code de procédure pénale et les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires de droits réels sur les propriétés gardées.

**ARTICLE 5 :**

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Gérard CABALLERO doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6 :**

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Gérard CABALLERO doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée. La prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance des territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment.

**ARTICLE 7 :**

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> .

**ARTICLE 9:**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **17 MAI 2019**  
Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
et par délégation,  
le Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques,



Maxime MONFORT

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0029  
portant agrément en qualité de garde-pêche particulier**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;

**VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** la décision n° 2019-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** les demandes d'agrément présentées par les présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, au bénéfice de Monsieur Pascal LANET en qualité de garde-pêche particulier ;

**VU** les commissions délivrées par les Présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, à Monsieur Pascal LANET par laquelle ils lui confient la surveillance des droits de pêche sur les linéaires visées en article 2 dont les parcelles sont détaillées dans les conventions établies.

**VU** l'arrêté n° 2010-11-00778 de M. le Préfet de l'Aude en date du 30 mars 2010 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Pascal LANET à exercer la fonction de garde-pêche particulier ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Pascal LANET

né le 15 juin 1966 à SIRAN (34)

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-PÊCHE** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA), détenus aux termes des baux et conventions jointes au dossier et des cartes jointes à l'arrêté, sur les retenues, canaux et cours d'eau correspondant aux communes des AAPPMA listées en annexe.

**ARTICLE 2 :**

La qualité de garde-pêche particulier est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Pascal LANET a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Les commissions sont annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 3:**

Le présent agrément est délivré pour une durée de *CINQ ANS*, à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4:**

Ne peuvent être agréés en qualité de garde-pêche particulier les agents mentionnés aux articles 15 (1° et 2°) et 22 du code de procédure pénale et les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires de droits réels sur les propriétés gardées.

**ARTICLE 5 :**

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Pascal LANET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6 :**

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Pascal LANET doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée. La prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance des territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment.

**ARTICLE 7 :**

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

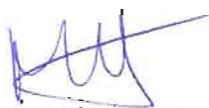
**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> ".

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le  
Pour le Préfet, **17 MAI 2019**  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
et par délégation,  
le Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

  
Maxime MONFORT

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0030  
portant agrément en qualité de garde-pêche particulier**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;

**VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** la décision n° 2019-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** les demandes d'agréments présentées par les présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, au bénéfice de Monsieur Clément DISSAUX en qualité de garde-pêche particulier ;

**VU** les commissions délivrées par les Présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, à Monsieur Clément DISSAUX par laquelle ils lui confient la surveillance des droits de pêche sur les linéaires visées en article 2 dont les parcelles sont détaillées dans les conventions établies.

**VU** l'arrêté n° 2010-11-0779 de M. le Préfet de l'Aude en date du 30 mars 2010 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Clément DISSAUX à exercer la fonction de garde-pêche particulier ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Clément DISSAUX

né le 1<sup>er</sup> janvier 1984 à NARBONNE (11)

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-PÊCHE** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA), détenus aux termes des baux et conventions jointes au dossier et des cartes jointes à l'arrêté, sur les retenues, canaux et cours d'eau correspondant aux communes des AAPPMA listées en annexe.

**ARTICLE 2 :**

La qualité de garde-pêche particulier est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Clément DISSAUX a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Les commissions sont annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 3:**

Le présent agrément est délivré pour une durée de *CINQ ANS*, à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4:**

Ne peuvent être agréés en qualité de garde-pêche particulier les agents mentionnés aux articles 15 (1° et 2°) et 22 du code de procédure pénale et les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires de droits réels sur les propriétés gardées.

**ARTICLE 5 :**

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Clément DISSAUX doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6 :**

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Clément DISSAUX doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée. La prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance des territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment.

**ARTICLE 7 :**

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 8 :**

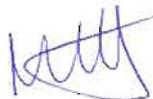
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> ".

**ARTICLE 9:**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

À Carcassonne, le **17 MAI 2019**

Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
et par délégation,  
le Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques,



Maxime MONFORT

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0031  
portant agrément en qualité de garde-pêche particulier**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;

**VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** la décision n° 2019-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** les demandes d'agrément présentées par les présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, au bénéfice de Monsieur Christian PASCUAL en qualité de garde-pêche particulier ;

**VU** les commissions délivrées par les Présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, à Monsieur Christian PASCUAL par laquelle ils lui confient la surveillance des droits de pêche sur les linéaires visées en article 2 dont les parcelles sont détaillées dans les conventions établies.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015072-003 de M. le Préfet de l'Aude en date du 16 mars 2015 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Christian PASCUAL à exercer la fonction de garde-pêche particulier ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Christian PASCUAL

né le 31 mai 1956 à Caunes Minervois (11)

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-PÊCHE** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA), détenus aux termes des baux et conventions jointes au dossier et des cartes jointes à l'arrêté, sur les retenues, canaux et cours d'eau correspondant aux communes des AAPPMA listées en annexe.

**ARTICLE 2 :**

La qualité de garde-pêche particulier est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Christian PASCUAL a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Les commissions sont annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 3:**

Le présent agrément est délivré pour une durée de *CINQ ANS*, à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4:**

Ne peuvent être agréés en qualité de garde-pêche particulier les agents mentionnés aux articles 15 (1° et 2°) et 22 du code de procédure pénale et les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires de droits réels sur les propriétés gardées.

**ARTICLE 5 :**

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christian PASCUAL doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6 :**

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Christian PASCUAL doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée. La prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance des territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment.

**ARTICLE 7 :**

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> ".

**ARTICLE 9:**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

À Carcassonne, le

**17 MAI 2019**

Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
et par délégation,  
le Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques,



Maxime MONFORT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'AUDE

2019

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-SEMA-0032**  
**portant agrément en qualité de garde-pêche particulier**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;

**VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** la décision n° 2019-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** les demandes d'agréments présentées par les présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, au bénéfice de Monsieur Michel OULD RABAH en qualité de garde-pêche particulier ;

**VU** les commissions délivrées par les Présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, à Monsieur Michel OULD RABAH par laquelle ils lui confient la surveillance des droits de pêche sur les linéaires visées en article 2 dont les parcelles sont détaillées dans les conventions établies.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015063-0003 de M. le Préfet de l'Aude en date du 09 mars 2015 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Michel OULD RABAH à exercer la fonction de garde-pêche particulier ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Monsieur Michel OULD RABAH

né le 01 juin 1958 à Gouraya (Algérie)

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-PÊCHE** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA), détenus aux termes des baux et conventions jointes au dossier et des cartes jointes à l'arrêté, sur les retenues, canaux et cours d'eau correspondant aux communes des AAPPMA listées en annexe.

### ARTICLE 2 :

La qualité de garde-pêche particulier est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Michel OULD RABAH a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Les commissions sont annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 3:**

Le présent agrément est délivré pour une durée de *CINQ ANS*, à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4:**

Ne peuvent être agréés en qualité de garde-pêche particulier les agents mentionnés aux articles 15 (1° et 2°) et 22 du code de procédure pénale et les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires de droits réels sur les propriétés gardées.

**ARTICLE 5 :**

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Michel OULD RABAH doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6 :**

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Michel OULD RABAH doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée. La prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance des territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment.

**ARTICLE 7 :**

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> ".

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

À Carcassonne, le

**17 MAI 2019**

Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
et par délégation,  
le Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques,



Maxime MONFORT



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0033  
portant agrément en qualité de garde-pêche particulier**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;

**VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** la décision n° 2019-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** les demandes d'agréments présentées par les présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, au bénéfice de Monsieur Alain VAILLANT en qualité de garde-pêche particulier ;

**VU** les commissions délivrées par les Présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, à Monsieur Alain VAILLANT par laquelle ils lui confient la surveillance des droits de pêche sur les linéaires visées en article 2 dont les parcelles sont détaillées dans les conventions établies.

**VU** l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Savoie en date du 17 mai 2013 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Alain VAILLANT exercer la fonction de garde-pêche particulier ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Alain VAILLANT

né le 25 mai 1956 à ARRAS (62)

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-PÊCHE** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA), détenus aux termes des baux et conventions jointes au dossier et des cartes jointes à l'arrêté, sur les retenues, canaux et cours d'eau correspondant aux communes des AAPPMA listées en annexe.

**ARTICLE 2 :**

La qualité de garde-pêche particulier est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Alain VAILLANT a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Les commissions sont annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**, à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Ne peuvent être agréés en qualité de garde-pêche particulier les agents mentionnés aux articles 15 (1° et 2°) et 22 du code de procédure pénale et les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires de droits réels sur les propriétés gardées.

**ARTICLE 5 :**

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Alain VAILLANT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6 :**

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Alain VAILLANT doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée. La prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance des territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment.

**ARTICLE 7 :**

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> ".

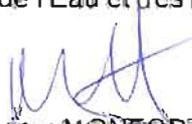
**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

À Carcassonne, le

**17 MAI 2019**

Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
et par délégation,  
le Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

  
Maxime MONFORT



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0034  
portant agrément en qualité de garde-pêche particulier**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;

**VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** la décision n° 2019-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** les demandes d'agréments présentées par les présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, au bénéfice de Monsieur Thierry DENAT en qualité de garde-pêche particulier ;

**VU** les commissions délivrées par les Présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, à Monsieur Thierry DENAT par laquelle ils lui confient la surveillance des droits de pêche sur les linéaires visées en article 2 dont les parcelles sont détaillées dans les conventions établies.

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2017-0237 de M. le Préfet de l'Aude en date du 20 septembre 2017 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Thierry DENAT à exercer la fonction de garde-pêche particulier ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Thierry DENAT

né le 22 septembre 1963 à MONTAUBAN (82)

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-PÊCHE** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA), détenus aux termes des baux et conventions jointes au dossier et des cartes jointes à l'arrêté, sur les retenues, canaux et cours d'eau correspondant aux communes des AAPPMA listées en annexe.

**ARTICLE 2 :**

La qualité de garde-pêche particulier est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Thierry DENAT a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Les commissions sont annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent agrément est délivré pour une durée de *CINQ ANS*, à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Ne peuvent être agréés en qualité de garde-pêche particulier les agents mentionnés aux articles 15 (1° et 2°) et 22 du code de procédure pénale et les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires de droits réels sur les propriétés gardées.

**ARTICLE 5 :**

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Thierry DENAT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6 :**

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Thierry DENAT doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée. La prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance des territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment.

**ARTICLE 7 :**

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> ".

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

À Carcassonne, le **17 MAI 2019**

Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
et par délégation,  
le Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques,



Maxime MONFORT



Liberté · Égalité · Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0035  
portant agrément en qualité de garde-pêche particulier**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;

**VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** la décision n° 2019-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** les demandes d'agrément présentées par les présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, au bénéfice de Monsieur Rudy MORTELETTE en qualité de garde-pêche particulier ;

**VU** les commissions délivrées par les Présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, à Monsieur Rudy MORTELETTE par laquelle ils lui confient la surveillance des droits de pêche sur les linéaires visées en article 2 dont les parcelles sont détaillées dans les conventions établies.

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2018-0057 de M. le Préfet de l'Aude en date du 7 septembre 2018 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Rudy MORTELETTE à exercer la fonction de garde-pêche particulier ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Rudy MORTELETTE  
né le 26 avril 1982 à LILLE (59)

*EST AGRÉÉ* en qualité de *GARDE-PÊCHE* pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA), détenus aux termes des baux et conventions jointes au dossier et des cartes jointes à l'arrêté, sur les retenues, canaux et cours d'eau correspondant aux communes des AAPPMA listées en annexe.

**ARTICLE 2 :**

La qualité de garde-pêche particulier est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Rudy MORTELETTE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Les commissions sont annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent agrément est délivré pour une durée de *CINQ ANS*, à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Ne peuvent être agréés en qualité de garde-pêche particulier les agents mentionnés aux articles 15 (1° et 2°) et 22 du code de procédure pénale et les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires de droits réels sur les propriétés gardées.

**ARTICLE 5 :**

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Rudy MORTELETTE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6 :**

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Rudy MORTELETTE doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée. La prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance des territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment.

**ARTICLE 7 :**

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 8 :**

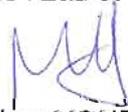
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> ".

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

À Carcassonne, le <sup>17</sup> 17 MAI 2019

Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
et par délégation,  
le Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

  
Maxime MONFORT

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0036  
portant agrément en qualité de garde-pêche particulier**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;

**VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** la décision n° 2019-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** les demandes d'agrément présentées par les présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, au bénéfice de Monsieur Christian GOUBERT en qualité de garde-pêche particulier ;

**VU** les commissions délivrées par les Présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, à Monsieur Christian GOUBERT par laquelle ils lui confient la surveillance des droits de pêche sur les linéaires visées en article 2 dont les parcelles sont détaillées dans les conventions établies.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014113-0003 de M. le Préfet de l'Aude en date du 25 avril 2014 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Christian GOUBERT à exercer la fonction de garde-pêche particulier ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Christian GOUBERT

né le 28 septembre 1964 à CARCASSONNE (11)

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-PÊCHE** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA), détenus aux termes des baux et conventions jointes au dossier et des cartes jointes à l'arrêté, sur les retenues, canaux et cours d'eau correspondant aux communes des AAPPMA listées en annexe.

**ARTICLE 2 :**

La qualité de garde-pêche particulier est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Christian GOUBERT a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Les commissions sont annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent agrément est délivré pour une durée de *CINQ ANS*, à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Ne peuvent être agréés en qualité de garde-pêche particulier les agents mentionnés aux articles 15 (1° et 2°) et 22 du code de procédure pénale et les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires de droits réels sur les propriétés gardées.

**ARTICLE 5 :**

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christian GOUBERT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6 :**

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Christian GOUBERT doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée. La prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance des territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment.

**ARTICLE 7 :**

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> ".

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

À Carcassonne, le

**17 MAI 2019**

Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
et par délégation,  
le Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

  
Maxime MONFORT

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0037  
portant agrément en qualité de garde-pêche particulier**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;

**VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** la décision n° 2019-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** les demandes d'agréments présentées par les présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, au bénéfice de Monsieur Jérôme BAILLARIN en qualité de garde-pêche particulier ;

**VU** les commissions délivrées par les Présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, à Monsieur Jérôme BAILLARIN par laquelle ils lui confient la surveillance des droits de pêche sur les linéaires visées en article 2 dont les parcelles sont détaillées dans les conventions établies.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-0035 de M. le Préfet de l'Aude en date du 1er juin 2016 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jérôme BAILLARIN à exercer la fonction de garde-pêche particulier ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Jérôme BAILLARIN

né le 04/02/1976 à Carcassonne (11)

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-PÊCHE** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA), détenus aux termes des baux et conventions jointes au dossier et des cartes jointes à l'arrêté, sur les retenues, canaux et cours d'eau correspondant aux communes des AAPPMA listées en annexe.

**ARTICLE 2 :**

La qualité de garde-pêche particulier est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Jérôme BAILLARIN a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Les commissions sont annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent agrément est délivré pour une durée de *CINQ ANS*, à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Ne peuvent être agréés en qualité de garde-pêche particulier les agents mentionnés aux articles 15 (1° et 2°) et 22 du code de procédure pénale et les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires de droits réels sur les propriétés gardées.

**ARTICLE 5 :**

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jérôme BAILLARIN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6 :**

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Jérôme BAILLARIN doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée. La prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance des territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment.

**ARTICLE 7 :**

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> ".

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

À Carcassonne, le **17 MAI 2019**

Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
et par délégation,  
le Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques,



Maxime MONFORT

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0038  
portant agrément en qualité de garde-pêche particulier**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;

**VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** la décision n° 2019-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** les demandes d'agréments présentées par les présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, au bénéfice de Monsieur Arnaud BARTHES en qualité de garde-pêche particulier ;

**VU** les commissions délivrées par les Présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, à Monsieur Arnaud BARTHES par laquelle ils lui confient la surveillance des droits de pêche sur les linéaires visées en article 2 dont les parcelles sont détaillées dans les conventions établies.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-0036 de M. le Préfet de l'Aude en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Arnaud BARTHES à exercer la fonction de garde-pêche particulier ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Arnaud BARTHES

né le 12 août 1997 à Carcassonne (11)

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-PÊCHE** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA), détenus aux termes des baux et conventions jointes au dossier et des cartes jointes à l'arrêté, sur les retenues, canaux et cours d'eau correspondant aux communes des AAPPMA listées en annexe.

**ARTICLE 2 :**

La qualité de garde-pêche particulier est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Arnaud BARTHES a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Les commissions sont annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent agrément est délivré pour une durée de *CINQ ANS*, à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Ne peuvent être agréés en qualité de garde-pêche particulier les agents mentionnés aux articles 15 (1° et 2°) et 22 du code de procédure pénale et les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires de droits réels sur les propriétés gardées.

**ARTICLE 5 :**

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Arnaud BARTHES doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6 :**

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Arnaud BARTHES doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée. La prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance des territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment.

**ARTICLE 7 :**

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> ".

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

À Carcassonne, le

**17 MAI 2019**

Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
et par délégation,  
le Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques,



Maxime MONFORT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0039  
portant agrément en qualité de garde-pêche particulier**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;

**VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** la décision n° 2019-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** les demandes d'agrément présentées par les présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, au bénéfice de Monsieur Stéphane MENNEBOO en qualité de garde-pêche particulier ;

**VU** les commissions délivrées par les Présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, à Monsieur Stéphane MENNEBOO par laquelle ils lui confient la surveillance des droits de pêche sur les linéaires visées en article 2 dont les parcelles sont détaillées dans les conventions établies.

**VU** l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de l'Aude en date du 04 février 2010 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Stéphane MENNEBOO à exercer la fonction de garde-pêche particulier ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Stéphane MENNEBOO

né le 25 mars 1972 à MAZAMET (81)

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-PÊCHE** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA), détenus aux termes des baux et conventions jointes au dossier et des cartes jointes à l'arrêté, sur les retenues, canaux et cours d'eau correspondant aux communes des AAPPMA listées en annexe.

**ARTICLE 2 :**

La qualité de garde-pêche particulier est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Stéphane MENNEBOO a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Les commissions sont annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS, à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Ne peuvent être agréés en qualité de garde-pêche particulier les agents mentionnés aux articles 15 (1° et 2°) et 22 du code de procédure pénale et les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires de droits réels sur les propriétés gardées.

**ARTICLE 5 :**

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Stéphane MENNEBOO doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6 :**

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Stéphane MENNEBOO doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

La prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance des territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment.

**ARTICLE 7 :**

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 8 :**

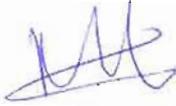
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>."

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

À Carcassonne, le 17 MAI 2019

Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
et par délégation,  
le Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques,



Maxime MONFORT

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0040  
portant agrément en qualité de garde-pêche particulier**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;

**VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** la décision n° 2019-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** les demandes d'agréments présentées par les Présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, au bénéfice de Monsieur Yvan BROUSSE en qualité de garde-pêche particulier ;

**VU** les commissions délivrées par les Présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, à Monsieur Yvan BROUSSE par laquelle ils lui confient la surveillance des droits de pêche sur les linéaires visées en article 2 dont les parcelles sont détaillées dans les conventions établies.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-11-3171 de M. le Préfet de l'Aude en date du 13 octobre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur BROUSSE Yvan à exercer la fonction de garde-pêche particulier ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Yvan BROUSSE

né le 9 février 1967 à Castelnaudary (11)

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-PÊCHE** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA), détenus aux termes des baux et conventions jointes au dossier et des cartes jointes à l'arrêté, sur les retenues, canaux et cours d'eau correspondant aux communes des AAPPMA listées en annexe.

**ARTICLE 2 :**

La qualité de garde-pêche particulier est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Yvan BROUSSE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Les commissions sont annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent agrément est délivré pour une durée de *CINQ ANS*, à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Ne peuvent être agréés en qualité de garde-pêche particulier les agents mentionnés aux articles 15 (1° et 2°) et 22 du code de procédure pénale et les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires de droits réels sur les propriétés gardées.

**ARTICLE 5 :**

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Yvan BROUSSE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6 :**

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Yvan BROUSSE doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée. La prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance des territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment.

**ARTICLE 7 :**

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> ".

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude

À Carcassonne, le

**17 MAI 2019**

Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
et par délégation,  
le Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques,



Maxime MONFORT

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0041  
portant agrément en qualité de garde-pêche particulier**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;

**VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** la décision n° 2019-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** les demandes d'agrément présentées par les présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, au bénéfice de Monsieur Jérémy GUICHOU en qualité de garde-pêche particulier ;

**VU** les commissions délivrées par les Présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, à Monsieur Jérémy GUICHOU par laquelle ils lui confient la surveillance des droits de pêche sur les linéaires visées en article 2 dont les parcelles sont détaillées dans les conventions établies.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-11-3287 de M. le Préfet de l'Aude en date du 23 octobre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jérémy GUICHOU à exercer la fonction de garde-pêche particulier ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Jérémy GUICHOU

né le 13 septembre 1990 à NARBONNE (11)

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-PÊCHE** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA), détenus aux termes des baux et conventions jointes au dossier et des cartes jointes à l'arrêté, sur les retenues, canaux et cours d'eau correspondant aux communes des AAPPMA listées en annexe.

**ARTICLE 2 :**

La qualité de garde-pêche particulier est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Jérémy GUICHOU a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Les commissions sont annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent agrément est délivré pour une durée de *CINQ ANS*, à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Ne peuvent être agréés en qualité de garde-pêche particulier les agents mentionnés aux articles 15 (1° et 2°) et 22 du code de procédure pénale et les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires de droits réels sur les propriétés gardées.

**ARTICLE 5 :**

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jérémy GUICHOU doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6 :**

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Jérémy GUICHOU doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée. La prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance des territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment.

**ARTICLE 7 :**

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 8 :**

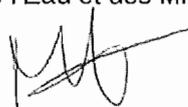
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> ".

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

À Carcassonne, le **17 MAI 2019**

Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
et par délégation,  
le Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

  
Maxime MONFORT



**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0042  
portant agrément en qualité de garde-pêche particulier**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;

**VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** la décision n° 2019-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** les demandes d'agréments présentées par les présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, au bénéfice de Monsieur David CLAYRAC en qualité de garde-pêche particulier ;

**VU** les commissions délivrées par les Présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, à Monsieur David CLAYRAC par laquelle ils lui confient la surveillance des droits de pêche sur les linéaires visées en article 2 dont les parcelles sont détaillées dans les conventions établies.

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0011 de M. le Préfet de l'Aude en date du 25 janvier 2019 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur David CLAYRAC à exercer la fonction de garde-pêche particulier ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur David CLAYRAC

né le 05 juillet 1991 à NARBONNE (11)

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-PÊCHE** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA), détenus aux termes des baux et conventions jointes au dossier et des cartes jointes à l'arrêté, sur les retenues, canaux et cours d'eau correspondant aux communes des AAPPMA listées en annexe.

**ARTICLE 2 :**

La qualité de garde-pêche particulier est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur David CLAYRAC a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Les commissions sont annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent agrément est délivré pour une durée de *CINQ ANS*, à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Ne peuvent être agréés en qualité de garde-pêche particulier les agents mentionnés aux articles 15 (1° et 2°) et 22 du code de procédure pénale et les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires de droits réels sur les propriétés gardées.

**ARTICLE 5 :**

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur David CLAYRAC doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6 :**

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur David CLAYRAC doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée. La prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance des territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment.

**ARTICLE 7 :**

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> .

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

À Carcassonne, le                    **17 MAI 2019**

Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
et par délégation,  
le Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques,



Maxime MONFORT

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0043  
portant agrément en qualité de garde-pêche particulier**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;

**VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** la décision n° 2019-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** les demandes d'agréments présentées par les présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, au bénéfice de Monsieur Marc BERTHIER en qualité de garde-pêche particulier ;

**VU** les commissions délivrées par les Présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, à Monsieur Marc BERTHIER par laquelle ils lui confient la surveillance des droits de pêche sur les linéaires visées en article 2 dont les parcelles sont détaillées dans les conventions établies.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014113-0003 de M. le Préfet de l'Aude en date du 25 avril 2014 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Marc BERTHIER à exercer la fonction de garde-pêche particulier ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Marc BERTHIER

né le 08 septembre 1965 à FONTENAY AUX ROSES (92)

*EST AGRÉÉ* en qualité de *GARDE-PÊCHE* pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA), détenus aux termes des baux et conventions jointes au dossier et des cartes jointes à l'arrêté, sur les retenues, canaux et cours d'eau correspondant aux communes des AAPPMA listées en annexe.

**ARTICLE 2 :**

La qualité de garde-pêche particulier est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Marc BERTHIER a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Les commissions sont annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent agrément est délivré pour une durée de *CINQ ANS*, à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Ne peuvent être agréés en qualité de garde-pêche particulier les agents mentionnés aux articles 15 (1° et 2°) et 22 du code de procédure pénale et les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires de droits réels sur les propriétés gardées.

**ARTICLE 5 :**

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Marc BERTHIER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6 :**

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Marc BERTHIER doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée. La prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance des territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment.

**ARTICLE 7 :**

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> ".

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

À Carcassonne, le **17 MAI 2019**

Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
et par délégation,  
le Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques,



Maxime MONFORT

**Associations Agréées de Pêche et de Protection  
des Milieux Aquatiques de l'AUDE**

<u>AAPPMA</u>	<u>COMMUNES</u>	<u>Président</u>
AAPPMA d'Alzonne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alzonne</li> </ul>	<b>ANGEL Christophe</b>
AAPPMA d'Argeliers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Argeliers</li> </ul>	<b>Jean-Claude PECH</b>
AAPPMA Argent Double	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Azille</li> <li>• Homps</li> <li>• Laredorte</li> <li>• Rieux Minervois</li> <li>• Pépieux</li> </ul>	<b>Bernard YAGUES</b>
AAPPMA de Belpech :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Belpech</li> <li>• Cahuzac</li> <li>• Cazalrenoux</li> <li>• Gaja la Selve</li> <li>• Generville</li> <li>• Hounoux</li> <li>• La Cassaigne</li> <li>• La Louvière Lauragais</li> <li>• Lafage</li> <li>• Mayreville</li> <li>• Mezerville</li> <li>• Molandier</li> <li>• Orsans</li> <li>• Pecharic et le Py</li> <li>• Pech-Luna</li> <li>• Plaigne</li> <li>• Plavilla</li> <li>• Ribouisse</li> <li>• Saint Gauderic</li> <li>• Saint Julien de Briola</li> <li>• Saint Amans</li> <li>• Saint-Sernin</li> <li>• Villautou</li> </ul>	<b>BOUSQUET Bernard</b>
AAPPMA de Bram (bassin du Fresquel)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alairac</li> <li>• Arzens</li> <li>• Belle garde du Razès</li> <li>• Belvèze du Razès</li> <li>• Bram</li> <li>• Brezilhac</li> <li>• Cailhau</li> <li>• Cailhavel</li> <li>• Cambieure</li> <li>• Carlipa</li> <li>• Caux et Sauzens</li> <li>• Fanjeaux</li> <li>• Fenouillet du Razès</li> <li>• Ferran</li> <li>• Gramazie</li> <li>• La Courtete</li> <li>• La Force</li> <li>• Lasserre de Prouilhe</li> <li>• Lavalette</li> </ul>	<b>Henri PASIN</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mazerolle du Razès</li> <li>• Montréal</li> <li>• Moussoulens</li> <li>• Pezens</li> <li>• Raïssac sur Lampy</li> <li>• Sainte Eulalie</li>   <li>• Saint Martin le Vieil</li> <li>• Villasavary</li> <li>• Villeneuve les Montréal</li> <li>• Villeséquelande</li> <li>• Villesiscle</li> <li>• Villespy</li> </ul>	
<b>AAPPMA de Carcassonne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Berriac</li> <li>• Carcassonne</li> <li>• Cavanac</li> <li>• Cazilhac</li> <li>• Couffoulens</li> <li>• Villalbe</li> <li>• Maquens</li> <li>• Palaja</li> </ul>	<b>COLIN Bernard</b>
<b>AAPPMA de Castelnaudary (Lauragais)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Airoux</li> <li>• Baraigne</li> <li>• Belflou</li> <li>• Castelnaudary</li> <li>• Cumies</li> <li>• Fajac la Relenque</li> <li>• Fendeille</li> <li>• Fontiers du Razès</li> <li>• Gourvieille</li> <li>• Issel</li> <li>• La Pomarède</li> <li>• Labastide d'Anjou</li> <li>• Lasbordes</li> <li>• Laurabuc</li> <li>• Laurac</li> <li>• Les Cassès</li> <li>• Marquein</li> <li>• Mas Sainte Puelles</li> <li>• Mireval Lauragais</li> <li>• Molleville</li> <li>• Montauriol</li> <li>• Montferrand</li> <li>• Montmaur</li> <li>• Payra sur l'Hers</li> <li>• Pexiora</li> <li>• Peyrefite sur l'Hers</li> <li>• Peyrens</li> <li>• Puginier</li> <li>• Ricaud</li> <li>• Saint Martin Lalande</li> <li>• Saint Michel de Lanes</li> <li>• Saint Papoul</li> <li>• Saint Paulet</li> <li>• Sainte Camelle</li> <li>• Salles sur l'Hers</li> <li>• Souilhanels</li> <li>• Souilhe</li> </ul>	<b>PITARCH Michel</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soupex</li> <li>• Tréville</li> <li>• Villeneuve la Comptal</li> </ul>	
AAPPMA de Cuxac d'Aude, Ouveillan, Coursan (C.O.C.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coursan</li> <li>• Cuxac</li> <li>• Fleury</li> <li>• Ouveillan</li> <li>• Salles d'Aude</li> </ul>	Michel GELY
AAPPMA de Lézignan Corbières (Bassin Lézignanais)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Argens Minervois</li> <li>• Albières</li> <li>• Arquette en Val</li>   <li>• Auriac</li> <li>• Bouisse</li> <li>• Boutenac</li> <li>• Camplong d'Aude</li> <li>• Castelnaud d'Aude</li> <li>• Caunette en Val</li> <li>• Conilhac Corbières</li> <li>• Coustouge</li> <li>• Cruscade</li> <li>• Cucugnan</li> <li>• Davejean</li> <li>• Dernacueillette</li> <li>• Duilhac sous Peyreperouse</li> <li>• Escales</li> <li>• Fabrezan</li> <li>• Felines Termenes</li> <li>• Ferrals les Corbières</li> <li>• Fontcouverte</li> <li>• Fourtou</li> <li>• Joncquieres</li> <li>• Labastide en Val</li> <li>• Lagrasse</li> <li>• Lairière</li> <li>• Lanet</li> <li>• Iaroque de Fa</li> <li>• Lézignan Corbières</li> <li>• Luc sur Orbieu</li> <li>• Maisons</li> <li>• Massac</li> <li>• Mayronne</li> <li>• Montbrun des Corbières</li> <li>• Montgaillard</li> <li>• Montjoi</li> <li>• Montlaur</li> <li>• Montseret</li> <li>• Mouthoumet</li> <li>• Padern</li> <li>• Palairac</li> <li>• Paziols</li> <li>• Raissac d'Aude</li> <li>• Ribaute</li> <li>• Rieux en Val</li> <li>• Roquecourbe Minervois</li> <li>• Rouffiac des Corbières</li> <li>• Saint André de Roquelongue</li> <li>• Saint Laurent de la</li> </ul>	Claude RAYNAUD

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cabrerisse</li> <li>• Saint Martin des Puits</li> <li>• Saint Martin des Champs</li> <li>• Salza</li> <li>• Serviès en val</li> <li>• Soulatge</li> <li>• Talairan</li> <li>• Taurize</li> <li>• Termes</li> <li>• Thezan des Corbières</li> <li>• Tournissan</li> <li>• Tuchan</li> <li>• Vignevieille</li> <li>• Villar en Val</li> <li>• Villedaigne</li> <li>• Villerouge Termenes</li> <li>• Villetritoul</li> </ul>	
<b>AAPPMA du Mas Cabardès</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Martyrs</li> <li>• Fournes Cabardès</li>   <li>• La Tourette Cabardès</li> <li>• Labastide Esparbairénque</li> <li>• Lastours</li> <li>• Les Ilhes</li> <li>• Limousis</li> <li>• Mas Cabardès</li> <li>• Miraval Cabardès</li> <li>• Pradelles Cabardès</li> <li>• Roquefère</li> <li>• Villanière</li> </ul>	<b>Yves GONZALEZ</b>
<b>APPMA de Saissac Montagne Noire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Brousses et Villaret</li> <li>• Caudebrondes</li> <li>• Cenne monestiés</li> <li>• Cuxac Cabardès</li> <li>• Fontiers Cabardès</li> <li>• Labécède Lauragais</li> <li>• Lacombe</li> <li>• Laprade</li> <li>• Les Brunels</li> <li>• Montolieu</li> <li>• Saint Denis</li> <li>• Saissac</li> <li>• Verdun en Lauragais</li> <li>• Villemagne</li> </ul>	<b>TROMPETTE Jean-Marc</b>
<b>AAPPMA de Narbonne (Basse Plaine)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Armissan</li> <li>• Bages</li> <li>• Bizanet</li> <li>• Gruissan</li> <li>• Marcorignan</li> <li>• Montredon des Corbières</li> <li>• Narbonne</li> <li>• Néviau</li> <li>• Ornaisons</li> <li>• Vinassan</li> </ul>	<b>BAUZA Thierry</b>
<b>AAPPMA d'Olonzac</b>		<b>GRACIA Didier</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Olonzac</li> </ul>	
AAPPMA de Peyriac Minervois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peyriac Minervois</li> <li>• Trausse</li> </ul>	LATORRE Eric
AAPPMA de Puichéric	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Puichéric</li> </ul>	Claude SOREL
AAPPMA de Sallèles d'Aude	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sallèles d'Aude</li> </ul>	BAILLAT Claude
AAPPMA UPA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aigues Vives</li> <li>• Aragon</li> <li>• Badens</li> <li>• Bagnoles</li> <li>• Barbaira</li> <li>• Blomac</li> <li>• Bouilhonnac</li> <li>• Cabrespine</li> <li>• Capendu</li> <li>• Castans</li> <li>• Caunes Minervois</li> <li>• Citou</li> <li>• Comigne</li> <li>• Conques sur Orbiel</li> <li>• Douzens</li> <li>• Floure</li> <li>• Fonties d'Aude</li> <li>• Fraise Cabardès</li> <li>• Laure Minervois</li> <li>• Lespinassière</li> <li>• Malves en Minervois</li> <li>• Marseillette</li> <li>• Montirat</li> <li>• Moux</li> <li>• Pennautier</li> <li>• Rustiques</li> <li>• Saint Couat d'Aude</li> <li>• Saint Frichoux</li> <li>• Sallèles Cabardès</li> <li>• Salsigne</li> <li>• Trassanel</li> <li>• Ventenac Cabardès</li> <li>• Villalier</li> <li>• Villardonnel</li> </ul>	ANDRES Alex
AAPPMA de Durban Corbières (Val de Berre)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Albas</li> <li>• Cascastel des Corbières</li> <li>• Caves</li> <li>• Durban Corbières</li> <li>• Embres et Castelmaure</li> <li>• Feuilla</li> <li>• Fitou</li> <li>• Fontjoncouse</li> <li>• Fraise des Corbières</li> <li>• Lapalme</li> <li>• Leucate</li> <li>• Peyriac de Mer</li> <li>• Port la Nouvelle</li> <li>• Portel des Corbières</li> <li>• Quintillan</li> </ul>	LABORDE Pierre

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Roquefort des Corbières</li> <li>• Saint Jean de Barou</li> <li>• Sigean</li> <li>• Treilles</li> <li>• Villeneuve des Corbières</li> <li>• Villesèque des Corbières</li> </ul>	
AAPPMA de Ginestas (Val de Cesse)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bize Minervois</li> <li>• Canet d'Aude</li> <li>• Ginestas</li> <li>• Mailhac</li> <li>• Mirepeisset</li> <li>• Moussan</li> <li>• Paraza</li> <li>• Pouzols Minervois</li> <li>• Roubia</li> <li>• Saint Marcel sur Aude</li> <li>• Saint Nazaire</li> <li>• Sainte Valière</li> <li>• Tourouzelle</li> <li>• Ventenac en Minervois</li> </ul>	GRAS Claude
AAPPMA de Villepinte	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Villepinte</li> </ul>	Gérard MARTY
FDAAPPMA11	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carcassonne</li> <li>• Montirat</li> <li>• Belfou</li> <li>• Gourvieille</li> <li>• Baraigne</li> <li>• Molleville</li> <li>• Cumies</li> <li>• Azille</li> <li>• Pépieux</li> <li>• Olonzac</li> <li>• Homps</li> <li>• Lacombe</li> <li>• Cuxac Cabardes</li> <li>• Laredorte</li> </ul>	Yves GONZALEZ

**COMMISSION DE GARDE PÊCHE  
PARTICULIER**

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné : ANGEL Christophe , Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de ALZONNE, résidant 15, Rue du Cabardès 11170 Alzonne.

**COMMISSIONNE :**

- Mr. BAILLARIN Jérôme

Résident au : 39 rue Jacquard ; 11000 CARCASSONNE

Né le 04/02/1976 à CARCASSONNE (11)

- Mr. BERTHIER Marc

Résident au : 14 rue des Combarelles 11200 LEZIGNAN CORBIERES

Né le 08/09/1965 à FONTENAY AUX ROSES (92)

- Mr. BARTHES Arnaud

Résident au : 4 impasse des Fleurs ; 11150 BRAM

Né le 12/08/1997 à CARCASSONNE (11)

- Mr. BROUSSES Yvan

Résident au : Les Cazes ; 11310 VILLEMAGNE

Né le 09/02/1967 à CASTELNAUDARY (11)

- Mr. CABALLERO Gérard

Résident au : Domaine la Borriette ; 144 chemin de l'Ecole ; 11700 PUICHERIC

Né le 21/09/1949 à CAUNES MINERVOIS (11)

- Mr. CLAYRAC David

Résident au : 9 Rue Alphonse Daudet ; 11120 ARGELIERS

Né le 05/07/1991 à NARBONNE (11)

- Mr. DENAT Thierry

Résident au : 5 rue des Pyrénées ; 11170 ALZONNE

Né le 22/09/1963 à MONTAUBAN (82)

- Mr. DISSEAUX Clément

Résident au : 3 Rue du Couvent ; 11120 GINESTAS

Né le 01/01/1984 à NARBONNE (11)

- Mr. GOUBERT Christian

Résident au : 2 impasses pierre Gazagne; 11170 CAUX ET SAUZENS

Né le 28/09/1964 à CARCASSONNE (11)

- Mr. GUICHOU Jérémy

Résident au : 8 rue des Corbières ; 11200 LEZIGNAN-CORBIERES

Né le 13/09/1990 à NARBONNE (11)

- Mr. HERNANDEZ Jean

Résident au : 4 rue des Acacias ; 11400 LASBORDES.

Né le 02/07/1948 à Barcelone (Espagne)

- Mr. LANET Pascal  
Résident au : 4 Place de la SIERRE 34210 SIRAN  
Né le 15/06/1966 à Siran (34)

- Mr. MENNEBOO Stéphane  
Résident au : 2 rue de la mairie ; 11390 MARTYS.  
Né le 25/03/1972 à Mazamet (81)

- Mr. MORTELETTE Rudy  
Résident au : 10 rue Jean Giono ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 26/04/1982 à Lille (59).

- Mr. OULD RABBAH Michel  
Résident au : 6 rue de l'Aspic ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 01/06/1958 à GOURAYA (Algérie).

-Mr PASCUAL Christian  
Résident au 3 Route des Cathares ; 11600 SALSIGNE  
Né le 31/05/1956 à CARCASSONNE (11)

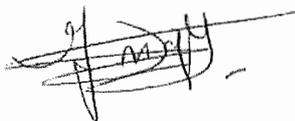
- Mr. VAILLANT Alain  
Résident au : 6 Impasse de l'Alaric ; 11200 CONILHAC CORBIERES  
Né le 25/05/1956 à ARRAS (62)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ..... , le 16.04.2019 .....

**Le Président, ANGEL Christophe**



## COMMISSION DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné : PECH Jean-Claude , Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de ARGELIERS, résidant 15, rue des Acacias 11120 Argeliers.

### COMMISSIONNE :

- Mr. BAILLARIN Jérôme

Résident au : 39 rue Jacquard ; 11000 CARCASSONNE

Né le 04/02/1976 à CARCASSONNE (11)

- Mr. BERTHIER Marc

Résident au : 14 rue des Combarelles 11200 LEZIGNAN CORBIERES

Né le 08/09/1965 à FONTENAY AUX ROSES (92)

- Mr. BARTHES Arnaud

Résident au : 4 impasse des Fleurs ; 11150 BRAM

Né le 12/08/1997 à CARCASSONNE (11)

- Mr. BROUSSES Yvan

Résident au : Les Cazes ; 11310 VILLEMAGNE

Né le 09/02/1967 à CASTELNAUDARY (11)

- Mr. CABALLERO Gérard

Résident au : Domaine la Borriette ; 144 chemin de l'Ecole ; 11700 PUICHERIC

Né le 21/09/1949 à CAUNES MINERVOIS (11)

- Mr. CLAYRAC David

Résident au : 9 Rue Alphonse Daudet ; 11120 ARGELIERS

Né le 05/07/1991 à NARBONNE (11)

- Mr. DENAT Thierry

Résident au : 5 rue des Pyrénées ; 11170 ALZONNE

Né le 22/09/1963 à MONTAUBAN (82)

- Mr. DISSEAUX Clément

Résident au : 3 Rue du Couvent ; 11120 GINESTAS

Né le 01/01/1984 à NARBONNE (11)

- Mr. GOUBERT Christian

Résident au : 2 impasses pierre Gazagne; 11170 CAUX ET SAUZENS

Né le 28/09/1964 à CARCASSONNE (11)

- Mr. GUICHOU Jérémy

Résident au : 8 rue des Corbières ; 11200 LEZIGNAN-CORBIERES

Né le 13/09/1990 à NARBONNE (11)

- Mr. HERNANDEZ Jean

Résident au : 4 rue des Acacias ; 11400 LASBORDES.

Né le 02/07/1948 à Barcelone (Espagne)

- Mr. LANET Pascal  
Résident au : 4 Place de la SIERRE 34210 SIRAN.  
Né le 15/06/1966 à Siran (34)

- Mr. MENNEBOO Stéphane  
Résident au : 2 rue de la mairie ; 11390 MARTYS.  
Né le 25/03/1972 à Mazamet (81)

- Mr. MORTELETTE Rudy  
Résident au : 10 rue Jean Giono ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 26/04/1982 à Lille (59).

- Mr. OULD RABBAH Michel  
Résident au : 6 rue de l'Aspic ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 01/06/1958 à GOURAYA (Algérie).

-Mr PASCUAL Christian  
Résident au 3 Route des Cathares ; 11600 SALSIGNE  
Né le 31/05/1956 à CARCASSONNE (11)

- Mr. VAILLANT Alain  
Résident au : 6 Impasse de l'Alaric ; 11200 CONILHAC CORBIERES  
Né le 25/05/1956 à ARRAS (62)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à ..... *Arpajon* ..... , le ..... *09 Avril 2019* .....

**Le Président, Mr PECH Jean Claude.**



**COMMISSION DE GARDE PÊCHE**  
**PARTICULIER**

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné : YAGUES BERNARD , Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de ARGENT DOUBLE, résidant 11, Avenue Louis Cros 11160 Rieux Minervois.

**COMMISSIONNE :**

- Mr. BAILLARIN Jérôme

Résident au : 39 rue Jacquard ; 11000 CARCASSONNE

Né le 04/02/1976 à CARCASSONNE (11)

- Mr. BERTHIER Marc

Résident au : 14 rue des Combarelles 11200 LEZIGNAN CORBIERES

Né le 08/09/1965 à FONTENAY AUX ROSES (92)

- Mr. BARTHES Arnaud

Résident au : 4 impasse des Fleurs ; 11150 BRAM

Né le 12/08/1997 à CARCASSONNE (11)

- Mr. BROUSSES Yvan

Résident au : Les Cazes ; 11310 VILLEMAGNE

Né le 09/02/1967 à CASTELNAUDARY (11)

- Mr. CABALLERO Gérard

Résident au : Domaine la Borriette ; 144 chemin de l'Ecole ; 11700 PUICHERIC

Né le 21/09/1949 à CAUNES MINERVOIS (11)

- Mr. CLAYRAC David

Résident au : 9 Rue Alphonse Daudet ; 11120 ARGELIERS

Né le 05/07/1991 à NARBONNE (11)

- Mr. DENAT Thierry

Résident au : 5 rue des Pyrénées ; 11170 ALZONNE

Né le 22/09/1963 à MONTAUBAN (82)

- Mr. DISSEAUX Clément

Résident au : 3 Rue du Couvent ; 11120 GINESTAS

Né le 01/01/1984 à NARBONNE (11)

- Mr. GOUBERT Christian

Résident au : 2 impasses pierre Gazagne; 11170 CAUX ET SAUZENS

Né le 28/09/1964 à CARCASSONNE (11)

- Mr. GUICHOU Jérémy

Résident au : 8 rue des Corbières ; 11200 LEZIGNAN-CORBIERES

Né le 13/09/1990 à NARBONNE (11)

- Mr. HERNANDEZ Jean

Résident au : 4 rue des Acacias ; 11400 LASBORDES.

Né le 02/07/1948 à Barcelone (Espagne)

- Mr. LANET Pascal  
Résident au : 4 Place de la SIERRE 34210 SIRAN.  
Né le 15/06/1966 à Siran (34)
  
- Mr. MENNEBOO Stéphane  
Résident au : 2 rue de la mairie ; 11390 MARTYS.  
Né le 25/03/1972 à Mazamet (81)
  
- Mr. MORTELETTE Rudy  
Résident au : 10 rue Jean Giono ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 26/04/1982 à Lille (59).
  
- Mr. OULD RABBAH Michel  
Résident au : 6 rue de l'Aspic ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 01/06/1958 à GOURAYA (Algérie).
  
- Mr PASCUAL Christian  
Résident au 3 Route des Cathares ; 11600 SALSIGNE  
Né le 31/05/1956 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. VAILLANT Alain  
Résident au : 6 Impasse de l'Alaric ; 11200 CONILHAC CORBIERES  
Né le 25/05/1956 à ARRAS (62)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPMA11)

Fait à Rivière Minervois....., le 03/06/2019.....

**Le Président, Mr YAGUES Bernard.**



**COMMISSION DE GARDE PÊCHE**  
**PARTICULIER**

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné : BOUSQUET Bernard , Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de BELPECH, résidant 11, Rue du calvaire 11420 Belpech.

**COMMISSIONNE :**

- Mr. BAILLARIN Jérôme

Résident au : 39 rue Jacquard ; 11000 CARCASSONNE

Né le 04/02/1976 à CARCASSONNE (11)

- Mr. BERTHIER Marc

Résident au : 14 rue des Combarelles 11200 LEZIGNAN CORBIERES

Né le 08/09/1965 à FONTENAY AUX ROSES (92)

- Mr. BARTHES Arnaud

Résident au : 4 impasse des Fleurs ; 11150 BRAM

Né le 12/08/1997 à CARCASSONNE (11)

- Mr. BROUSSES Yvan

Résident au : Les Cazes ; 11310 VILLEMAGNE

Né le 09/02/1967 à CASTELNAUDARY (11)

- Mr. CABALLERO Gérard

Résident au : Domaine la Borriette ; 144 chemin de l'Ecole ; 11700 PUICHERIC

Né le 21/09/1949 à CAUNES MINERVOIS (11)

- Mr. CLAYRAC David

Résident au : 9 Rue Alphonse Daudet ; 11120 ARGELIERS

Né le 05/07/1991 à NARBONNE (11)

- Mr. DENAT Thierry

Résident au : 5 rue des Pyrénées ; 11170 ALZONNE

Né le 22/09/1963 à MONTAUBAN (82)

- Mr. DISSEAUX Clément

Résident au : 3 Rue du Couvent ; 11120 GINESTAS

Né le 01/01/1984 à NARBONNE (11)

- Mr. GOUBERT Christian

Résident au : 2 impasses pierre Gazagne; 11170 CAUX ET SAUZENS

Né le 28/09/1964 à CARCASSONNE (11)

- Mr. GUICHOU Jérémy

Résident au : 8 rue des Corbières ; 11200 LEZIGNAN-CORBIERES

Né le 13/09/1990 à NARBONNE (11)

- Mr. HERNANDEZ Jean

Résident au : 4 rue des Acacias ; 11400 LASBORDES.

Né le 02/07/1948 à Barcelone (Espagne)

- Mr. LANET Pascal  
Résident au : 4 Place de la SIERRE 34210 SIRAN.  
Né le 15/06/1966 à Siran (34)

- Mr. MENNEBOO Stéphane  
Résident au : 2 rue de la mairie ; 11390 MARTYS.  
Né le 25/03/1972 à Mazamet (81)

- Mr. MORTELETTE Rudy  
Résident au : 10 rue Jean Giono ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 26/04/1982 à Lille (59).

- Mr. OULD RABBAH Michel  
Résident au : 6 rue de l'Aspic ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 01/06/1958 à GOURAYA (Algérie).

-Mr PASCUAL Christian  
Résident au 3 Route des Cathares ; 11600 SALSIGNE  
Né le 31/05/1956 à CARCASSONNE (11)

- Mr. VAILLANT Alain  
Résident au : 6 Impasse de l'Alaric ; 11200 CONILHAC CORBIERES  
Né le 25/05/1956 à ARRAS (62)

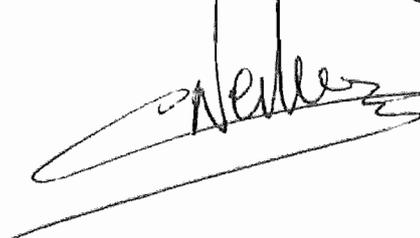
Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à CARCASSONNE....., le 17 Avril 2019.....

**Le Président, BOUSQUET Bernard**

Po. Néciaux Christian (Trésorier).



**COMMISSION DE GARDE PÊCHE**  
**PARTICULIER**

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné : PASIN Henri , Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de BRAM, résidant 3 Rue Arthur Rimbaud 11150 Bram.

**COMMISSIONNE :**

- Mr. BAILLARIN Jérôme

Résident au : 39 rue Jacquard ; 11000 CARCASSONNE

Né le 04/02/1976 à CARCASSONNE (11)

- Mr. BERTHIER Marc

Résident au : 14 rue des Combarelles 11200 LEZIGNAN CORBIERES

Né le 08/09/1965 à FONTENAY AUX ROSES (92)

- Mr. BARTHES Arnaud

Résident au : 4 impasse des Fleurs ; 11150 BRAM

Né le 12/08/1997 à CARCASSONNE (11)

- Mr. BROUSSES Yvan

Résident au : Les Cazes ; 11310 VILLEMAGNE

Né le 09/02/1967 à CASTELNAUDARY (11)

- Mr. CABALLERO Gérard

Résident au : Domaine la Borriette ; 144 chemin de l'Ecole ; 11700 PUICHERIC

Né le 21/09/1949 à CAUNES MINERVOIS (11)

- Mr. CLAYRAC David

Résident au : 9 Rue Alphonse Daudet ; 11120 ARGELIERS

Né le 05/07/1991 à NARBONNE (11)

- Mr. DENAT Thierry

Résident au : 5 rue des Pyrénées ; 11170 ALZONNE

Né le 22/09/1963 à MONTAUBAN (82)

- Mr. DISSEAUX Clément

Résident au : 3 Rue du Couvent ; 11120 GINESTAS

Né le 01/01/1984 à NARBONNE (11)

- Mr. GOUBERT Christian

Résident au : 2 impasses pierre Gazagne; 11170 CAUX ET SAUZENS

Né le 28/09/1964 à CARCASSONNE (11)

- Mr. GUICHOU Jérémy

Résident au : 8 rue des Corbières ; 11200 LEZIGNAN-CORBIERES

Né le 13/09/1990 à NARBONNE (11)

- Mr. HERNANDEZ Jean

Résident au : 4 rue des Acacias ; 11400 LASBORDES.

Né le 02/07/1948 à Barcelone (Espagne)

- Mr. LANET Pascal  
Résident au : 4 Place de la SIERRE 34210 SIRAN.  
Né le 15/06/1966 à Siran (34)

- Mr. MENNEBOO Stéphane  
Résident au : 2 rue de la mairie ; 11390 MARTYS.  
Né le 25/03/1972 à Mazamet (81)

- Mr. MORTELETTE Rudy  
Résident au : 10 rue Jean Giono ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 26/04/1982 à Lille (59).

- Mr. OULD RABBAH Michel  
Résident au : 6 rue de l'Aspic ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 01/06/1958 à GOURAYA (Algérie).

-Mr PASCUAL Christian  
Résident au 3 Route des Cathares ; 11600 SALSIGNE  
Né le 31/05/1956 à CARCASSONNE (11)

- Mr. VAILLANT Alain  
Résident au : 6 Impasse de l'Alaric ; 11200 CONILHAC CORBIERES  
Né le 25/05/1956 à ARRAS (62)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à Carcassonne ..... , le 29.04.2019.....

Le Président, *PASIN Henri*

*Pour P.O.*  


## COMMISSION DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné : COLIN Bernard , Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de CARCASSONNE, résidant 16, Cami de Bazalac 11570 Palaja.

### COMMISSIONNE :

- Mr. BAILLARIN Jérôme  
Résident au : 39 rue Jacquard ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 04/02/1976 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. BERTHIER Marc  
Résident au : 14 rue des Combarelles 11200 LEZIGNAN CORBIERES  
Né le 08/09/1965 à FONTENAY AUX ROSES (92)
  
- Mr. BARTHES Arnaud  
Résident au : 4 impasse des Fleurs ; 11150 BRAM  
Né le 12/08/1997 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. BROUSSES Yvan  
Résident au : Les Cazes ; 11310 VILLEMAGNE  
Né le 09/02/1967 à CASTELNAUDARY (11)
  
- Mr. CABALLERO Gérard  
Résident au : Domaine la Borriette ; 144 chemin de l'Ecole ; 11700 PUICHERIC  
Né le 21/09/1949 à CAUNES MINERVOIS (11)
  
- Mr. CLAYRAC David  
Résident au : 9 Rue Alphonse Daudet ; 11120 ARGELIERS  
Né le 05/07/1991 à NARBONNE (11)
  
- Mr. DENAT Thierry  
Résident au : 5 rue des Pyrénées ; 11170 ALZONNE  
Né le 22/09/1963 à MONTAUBAN (82)
  
- Mr. DISSEAUX Clément  
Résident au : 3 Rue du Couvent ; 11120 GINESTAS  
Né le 01/01/1984 à NARBONNE (11)
  
- Mr. GOUBERT Christian  
Résident au : 2 impasses pierre Gazagne; 11170 CAUX ET SAUZENS  
Né le 28/09/1964 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. GUICHOU Jérémy  
Résident au : 8 rue des Corbières ; 11200 LEZIGNAN-CORBIERES  
Né le 13/09/1990 à NARBONNE (11)
  
- Mr. HERNANDEZ Jean  
Résident au : 4 rue des Acacias ; 11400 LASBORDES.  
Né le 02/07/1948 à Barcelone (Espagne)

- Mr. LANET Pascal  
Résident au : 4 Place de la SIERRE 34210 SIRAN.  
Né le 15/06/1966 à Siran (34)

- Mr. MENNEBOO Stéphane  
Résident au : 2 rue de la mairie ; 11390 MARTYS.  
Né le 25/03/1972 à Mazamet (81)

- Mr. MORTELETTE Rudy  
Résident au : 10 rue Jean Giono ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 26/04/1982 à Lille (59).

- Mr. OULD RABBAH Michel  
Résident au : 6 rue de l'Aspic ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 01/06/1958 à GOURAYA (Algérie).

-Mr PASCUAL Christian  
Résident au 3 Route des Cathares ; 11600 SALSIGNE  
Né le 31/05/1956 à CARCASSONNE (11)

- Mr. VAILLANT Alain  
Résident au : 6 Impasse de l'Alaric ; 11200 CONILHAC CORBIERES  
Né le 25/05/1956 à ARRAS (62)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à ..Carcassonne..... , le ..3/06/2015.....

**Le Président, Mr COLIN Bernard**



## COMMISSION DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné : PITARCH Michel , Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de CASTELNAUDARY, résidant 2, chemin de la Cruzolle 11400 Castelnaudary

### COMMISSIONNE :

- Mr. BAILLARIN Jérôme  
Résident au : 39 rue Jacquard ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 04/02/1976 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. BERTHIER Marc  
Résident au : 14 rue des Combarelles 11200 LEZIGNAN CORBIERES  
Né le 08/09/1965 à FONTENAY AUX ROSES (92)
  
- Mr. BARTHES Arnaud  
Résident au : 4 impasse des Fleurs ; 11150 BRAM  
Né le 12/08/1997 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. BROUSSES Yvan  
Résident au : Les Cazes ; 11310 VILLEMAGNE  
Né le 09/02/1967 à CASTELNAUDARY (11)
  
- Mr. CABALLERO Gérard  
Résident au : Domaine la Borriette ; 144 chemin de l'Ecole ; 11700 PUICHERIC  
Né le 21/09/1949 à CAUNES MINERVOIS (11)
  
- Mr. CLAYRAC David  
Résident au : 9 Rue Alphonse Daudet ; 11120 ARGELIERS  
Né le 05/07/1991 à NARBONNE (11)
  
- Mr. DENAT Thierry  
Résident au : 5 rue des Pyrénées ; 11170 ALZONNE  
Né le 22/09/1963 à MONTAUBAN (82)
  
- Mr. DISSEAUX Clément  
Résident au : 3 Rue du Couvent ; 11120 GINESTAS  
Né le 01/01/1984 à NARBONNE (11)
  
- Mr. GOUBERT Christian  
Résident au : 2 impasses pierre Gazagne; 11170 CAUX ET SAUZENS  
Né le 28/09/1964 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. GUICHOU Jérémy  
Résident au : 8 rue des Corbières ; 11200 LEZIGNAN-CORBIERES  
Né le 13/09/1990 à NARBONNE (11)
  
- Mr. HERNANDEZ Jean  
Résident au : 4 rue des Acacias ; 11400 LASBORDES.  
Né le 02/07/1948 à Barcelone (Espagne)

- Mr. LANET Pascal  
Résident au : 4 Place de la SIERRE 34210 SIRAN.  
Né le 15/06/1966 à Siran (34)

- Mr. MENNEBOO Stéphane  
Résident au : 2 rue de la mairie ; 11390 MARTYS.  
Né le 25/03/1972 à Mazamet (81)

- Mr. MORTELETTE Rudy  
Résident au : 10 rue Jean Giono ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 26/04/1982 à Lille (59).

- Mr. OULD RABBAH Michel  
Résident au : 6 rue de l'Aspic ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 01/06/1958 à GOURAYA (Algérie).

-Mr PASCUAL Christian  
Résident au 3 Route des Cathares ; 11600 SALSIGNE  
Né le 31/05/1956 à CARCASSONNE (11)

- Mr. VAILLANT Alain  
Résident au : 6 Impasse de l'Alaric ; 11200 CONILHAC CORBIERES  
Né le 25/05/1956 à ARRAS (62)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à Castelnaudary..... , le 8....Avril....2019.....

**Le Président, Mr PITARCH Michel.**



**COMMISSION DE GARDE PÊCHE**  
**PARTICULIER**

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné : GELY Michel , Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de CUXAC -OUVEILLAN - COURSAN, résidant 4 Rue Jean Prat 11590 Ouveillan.

**COMMISSIONNE :**

- Mr. BAILLARIN Jérôme  
Résident au : 39 rue Jacquard ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 04/02/1976 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. BERTHIER Marc  
Résident au : 14 rue des Combarelles 11200 LEZIGNAN CORBIERES  
Né le 08/09/1965 à FONTENAY AUX ROSES (92)
  
- Mr. BARTHES Arnaud  
Résident au : 4 impasse des Fleurs ; 11150 BRAM  
Né le 12/08/1997 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. BROUSSES Yvan  
Résident au : Les Cazes ; 11310 VILLEMAGNE  
Né le 09/02/1967 à CASTELNAUDARY (11)
  
- Mr. CABALLERO Gérard  
Résident au : Domaine la Borriette ; 144 chemin de l'Ecole ; 11700 PUICHERIC  
Né le 21/09/1949 à CAUNES MINERVOIS (11)
  
- Mr. CLAYRAC David  
Résident au : 9 Rue Alphonse Daudet ; 11120 ARGELIERS  
Né le 05/07/1991 à NARBONNE (11)
  
- Mr. DENAT Thierry  
Résident au : 5 rue des Pyrénées ; 11170 ALZONNE  
Né le 22/09/1963 à MONTAUBAN (82)
  
- Mr. DISSEAUX Clément  
Résident au : 3 Rue du Couvent ; 11120 GINESTAS  
Né le 01/01/1984 à NARBONNE (11)
  
- Mr. GOUBERT Christian  
Résident au : 2 impasses pierre Gazagne; 11170 CAUX ET SAUZENS  
Né le 28/09/1964 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. GUICHOU Jérémy  
Résident au : 8 rue des Corbières ; 11200 LEZIGNAN-CORBIERES  
Né le 13/09/1990 à NARBONNE (11)
  
- Mr. HERNANDEZ Jean  
Résident au : 4 rue des Acacias ; 11400 LASBORDES.  
Né le 02/07/1948 à Barcelone (Espagne)

- Mr. LANET Pascal  
Résident au : 4 Place de la SIERRE 34210 SIRAN.  
Né le 15/06/1966 à Siran (34)

- Mr. MENNEBOO Stéphane  
Résident au : 2 rue de la mairie ; 11390 MARTYS.  
Né le 25/03/1972 à Mazamet (81)

- Mr. MORTELETTE Rudy  
Résident au : 10 rue Jean Giono ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 26/04/1982 à Lille (59).

- Mr. OULD RABBAH Michel  
Résident au : 6 rue de l'Aspic ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 01/06/1958 à GOURAYA (Algérie).

-Mr PASCUAL Christian  
Résident au 3 Route des Cathares ; 11600 SALSIGNE  
Né le 31/05/1956 à CARCASSONNE (11)

- Mr. VAILLANT Alain  
Résident au : 6 Impasse de l'Alaric ; 11200 CONILHAC CORBIERES  
Né le 25/05/1956 à ARRAS (62)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à *Saint-Louis-de-la-Mer*, le *9* *25* *2019*

**Le Président, Mr GELY Michel.**



**COMMISSION DE GARDE PÊCHE**  
**PARTICULIER**

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné : RAYNAUD Claude , Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de LEZIGNAN, résidant 5, Avenue Auguste Fourès 11200 Lézignan Corbières.

**COMMISSIONNE :**

- Mr. BAILLARIN Jérôme  
Résident au : 39 rue Jacquard ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 04/02/1976 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. BERTHIER Marc  
Résident au : 14 rue des Combarelles 11200 LEZIGNAN CORBIERES  
Né le 08/09/1965 à FONTENAY AUX ROSES (92)
  
- Mr. BARTHES Arnaud  
Résident au : 4 impasse des Fleurs ; 11150 BRAM  
Né le 12/08/1997 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. BROUSSES Yvan  
Résident au : Les Cazes ; 11310 VILLEMAGNE  
Né le 09/02/1967 à CASTELNAUDARY (11)
  
- Mr. CABALLERO Gérard  
Résident au : Domaine la Borriette ; 144 chemin de l'Ecole ; 11700 PUICHERIC  
Né le 21/09/1949 à CAUNES MINERVOIS (11)
  
- Mr. CLAYRAC David  
Résident au : 9 Rue Alphonse Daudet ; 11120 ARGELIERS  
Né le 05/07/1991 à NARBONNE (11)
  
- Mr. DENAT Thierry  
Résident au : 5 rue des Pyrénées ; 11170 ALZONNE  
Né le 22/09/1963 à MONTAUBAN (82)
  
- Mr. DISSEAUX Clément  
Résident au : 3 Rue du Couvent ; 11120 GINESTAS  
Né le 01/01/1984 à NARBONNE (11)
  
- Mr. GOUBERT Christian  
Résident au : 2 impasses pierre Gazagne; 11170 CAUX ET SAUZENS  
Né le 28/09/1964 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. GUICHOU Jérémy  
Résident au : 8 rue des Corbières ; 11200 LEZIGNAN-CORBIERES  
Né le 13/09/1990 à NARBONNE (11)
  
- Mr. HERNANDEZ Jean  
Résident au : 4 rue des Acacias ; 11400 LASBORDES.  
Né le 02/07/1948 à Barcelone (Espagne)

- Mr. LANET Pascal  
Résident au : 4 Place de la SIERRE 34210 SIRAN.  
Né le 15/06/1966 à Siran (34)

- Mr. MENNEBOO Stéphane  
Résident au : 2 rue de la mairie ; 11390 MARTYS.  
Né le 25/03/1972 à Mazamet (81)

- Mr. MORTELETTE Rudy  
Résident au : 10 rue Jean Giono ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 26/04/1982 à Lille (59).

- Mr. OULD RABBAH Michel  
Résident au : 6 rue de l'Aspic ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 01/06/1958 à GOURAYA (Algérie).

-Mr PASCUAL Christian  
Résident au 3 Route des Cathares ; 11600 SALSIGNE  
Né le 31/05/1956 à CARCASSONNE (11)

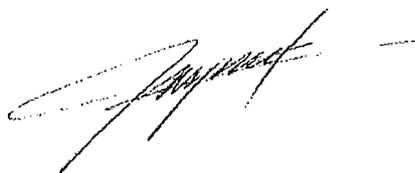
- Mr. VAILLANT Alain  
Résident au : 6 Impasse de l'Alaric ; 11200 CONILHAC CORBIERES  
Né le 25/05/1956 à ARRAS (62)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à LEZIGNAN....., le 8.04.2019.....

**Le Président, Mr RAYNAUD Claude.**



# COMMISSION DE GARDE PÊCHE

## PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné : GONZALEZ Yves , Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de MAS CABARDES, résidant Route des Ilhes 11380 Mas Cabardès.

### COMMISSIONNE :

- Mr. BAILLARIN Jérôme  
Résident au : 39 rue Jacquard ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 04/02/1976 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. BERTHIER Marc  
Résident au : 14 rue des Combarelles 11200 LEZIGNAN CORBIERES  
Né le 08/09/1965 à FONTENAY AUX ROSES (92)
  
- Mr. BARTHES Arnaud  
Résident au : 4 impasse des Fleurs ; 11150 BRAM  
Né le 12/08/1997 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. BROUSSES Yvan  
Résident au : Les Cazes ; 11310 VILLEMAGNE  
Né le 09/02/1967 à CASTELNAUDARY (11)
  
- Mr. CABALLERO Gérard  
Résident au : Domaine la Borriette ; 144 chemin de l'Ecole ; 11700 PUICHERIC  
Né le 21/09/1949 à CAUNES MINERVOIS (11)
  
- Mr. CLAYRAC David  
Résident au : 9 Rue Alphonse Daudet ; 11120 ARGELIERS  
Né le 05/07/1991 à NARBONNE (11)
  
- Mr. DENAT Thierry  
Résident au : 5 rue des Pyrénées ; 11170 ALZONNE  
Né le 22/09/1963 à MONTAUBAN (82)
  
- Mr. DISSEAUX Clément  
Résident au : 3 Rue du Couvent ; 11120 GINESTAS  
Né le 01/01/1984 à NARBONNE (11)
  
- Mr. GOUBERT Christian  
Résident au : 2 impasses pierre Gazagne; 11170 CAUX ET SAUZENS  
Né le 28/09/1964 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. GUICHOU Jérémy  
Résident au : 8 rue des Corbières ; 11200 LEZIGNAN-CORBIERES  
Né le 13/09/1990 à NARBONNE (11)
  
- Mr. HERNANDEZ Jean  
Résident au : 4 rue des Acacias ; 11400 LASBORDES.  
Né le 02/07/1948 à Barcelone (Espagne)

- Mr. LANET Pascal  
Résident au : 4 Place de la SIERRE 34210 SIRAN.  
Né le 15/06/1966 à Siran (34)

- Mr. MENNEBOO Stéphane  
Résident au : 2 rue de la mairie ; 11390 MARTYS.  
Né le 25/03/1972 à Mazamet (81)

- Mr. MORTELETTE Rudy  
Résident au : 10 rue Jean Giono ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 26/04/1982 à Lille (59).

- Mr. OULD RABBAH Michel  
Résident au : 6 rue de l'Aspic ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 01/06/1958 à GOURAYA (Algérie).

-Mr PASCUAL Christian  
Résident au 3 Route des Cathares ; 11600 SALSIGNE  
Né le 31/05/1956 à CARCASSONNE (11)

- Mr. VAILLANT Alain  
Résident au : 6 Impasse de l'Alaric ; 11200 CONILHAC CORBIERES  
Né le 25/05/1956 à ARRAS (62)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à .....CARCASSONNE....., le .....3 Aout.....2018.....

**Le Président, Mr GONZALEZ Yves.**



**COMMISSION DE GARDE PÊCHE  
PARTICULIER**

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné : TROMPETTE Jean-Marc , Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de SAISSAC, résidant 2, rue de la Mairie 11400 Puginier.

**COMMISSIONNE :**

- Mr. BAILLARIN Jérôme  
Résident au : 39 rue Jacquard ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 04/02/1976 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. BERTHIER Marc  
Résident au : 14 rue des Combarelles 11200 LEZIGNAN CORBIERES  
Né le 08/09/1965 à FONTENAY AUX ROSES (92)
  
- Mr. BARTHES Arnaud  
Résident au : 4 impasse des Fleurs ; 11150 BRAM  
Né le 12/08/1997 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. BROUSSES Yvan  
Résident au : Les Cazes ; 11310 VILLEMAGNE  
Né le 09/02/1967 à CASTELNAUDARY (11)
  
- Mr. CABALLERO Gérard  
Résident au : Domaine la Borriette ; 144 chemin de l'Ecole ; 11700 PUICHERIC  
Né le 21/09/1949 à CAUNES MINERVOIS (11)
  
- Mr. CLAYRAC David  
Résident au : 9 Rue Alphonse Daudet ; 11120 ARGELIERS  
Né le 05/07/1991 à NARBONNE (11)
  
- Mr. DENAT Thierry  
Résident au : 5 rue des Pyrénées ; 11170 ALZONNE  
Né le 22/09/1963 à MONTAUBAN (82)
  
- Mr. DISSEAUX Clément  
Résident au : 3 Rue du Couvent ; 11120 GINESTAS  
Né le 01/01/1984 à NARBONNE (11)
  
- Mr. GOUBERT Christian  
Résident au : 2 impasses pierre Gazagne; 11170 CAUX ET SAUZENS  
Né le 28/09/1964 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. GUICHOU Jérémy  
Résident au : 8 rue des Corbières ; 11200 LEZIGNAN-CORBIERES  
Né le 13/09/1990 à NARBONNE (11)
  
- Mr. HERNANDEZ Jean  
Résident au : 4 rue des Acacias ; 11400 LASBORDES.  
Né le 02/07/1948 à Barcelone (Espagne)

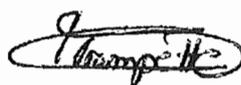
- Mr. LANET Pascal  
Résident au : 4 Place de la SIERRE 34210 SIRAN.  
Né le 15/06/1966 à Siran (34)
  
- Mr. MENNEBOO Stéphane  
Résident au : 2 rue de la mairie ; 11390 MARTYS.  
Né le 25/03/1972 à Mazamet (81)
  
- Mr. MORTELETTE Rudy  
Résident au : 10 rue Jean Giono ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 26/04/1982 à Lille (59).
  
- Mr. OULD RABBAH Michel  
Résident au : 6 rue de l'Aspic ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 01/06/1958 à GOURAYA (Algérie).
  
- Mr PASCUAL Christian  
Résident au 3 Route des Cathares ; 11600 SALSIGNE  
Né le 31/05/1956 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. VAILLANT Alain  
Résident au : 6 Impasse de l'Alaric ; 11200 CONILHAC CORBIERES  
Né le 25/05/1956 à ARRAS (62)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à Carcassonne... , le 08.04.2019.....

**Le Président, Mr TROMPETTE Jean-Marc.**



**COMMISSION DE GARDE PÊCHE**  
**PARTICULIER**

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné : BAUZA Thierry , Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de NARBONNE BP, résidant 4, Impasse Jean-Pierre Mérono 11100 Narbonne.

**COMMISSIONNE :**

- Mr. BAILLARIN Jérôme

Résident au : 39 rue Jacquard ; 11000 CARCASSONNE

Né le 04/02/1976 à CARCASSONNE (11)

- Mr. BERTHIER Marc

Résident au : 14 rue des Combarelles 11200 LEZIGNAN CORBIERES

Né le 08/09/1965 à FONTENAY AUX ROSES (92)

- Mr. BARTHES Arnaud

Résident au : 4 impasse des Fleurs ; 11150 BRAM

Né le 12/08/1997 à CARCASSONNE (11)

- Mr. BROUSSES Yvan

Résident au : Les Cazes ; 11310 VILLEMAGNE

Né le 09/02/1967 à CASTELNAUDARY (11)

- Mr. CABALLERO Gérard

Résident au : Domaine la Borriette ; 144 chemin de l'Ecole ; 11700 PUICHERIC

Né le 21/09/1949 à CAUNES MINERVOIS (11)

- Mr. CLAYRAC David

Résident au : 9 Rue Alphonse Daudet ; 11120 ARGELIERS

Né le 05/07/1991 à NARBONNE (11)

- Mr. DENAT Thierry

Résident au : 5 rue des Pyrénées ; 11170 ALZONNE

Né le 22/09/1963 à MONTAUBAN (82)

- Mr. DISSEAUX Clément

Résident au : 3 Rue du Couvent ; 11120 GINESTAS

Né le 01/01/1984 à NARBONNE (11)

- Mr. GOUBERT Christian

Résident au : 2 impasses pierre Gazagne; 11170 CAUX ET SAUZENS

Né le 28/09/1964 à CARCASSONNE (11)

- Mr. GUICHOU Jérémy

Résident au : 8 rue des Corbières ; 11200 LEZIGNAN-CORBIERES

Né le 13/09/1990 à NARBONNE (11)

- Mr. HERNANDEZ Jean

Résident au : 4 rue des Acacias ; 11400 LASBORDES.

Né le 02/07/1948 à Barcelone (Espagne)

- Mr. LANET Pascal  
Résident au : 4 Place de la SIERRE 34210 SIRAN.  
Né le 15/06/1966 à Siran (34)

- Mr. MENNEBOO Stéphane  
Résident au : 2 rue de la mairie ; 11390 MARTYS.  
Né le 25/03/1972 à Mazamet (81)

- Mr. MORTELETTE Rudy  
Résident au : 10 rue Jean Giono ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 26/04/1982 à Lille (59).

- Mr. OULD RABBAH Michel  
Résident au : 6 rue de l'Aspic ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 01/06/1958 à GOURAYA (Algérie).

-Mr PASCUAL Christian  
Résident au 3 Route des Cathares ; 11600 SALSIGNE  
Né le 31/05/1956 à CARCASSONNE (11)

- Mr. VAILLANT Alain  
Résident au : 6 Impasse de l'Alaric ; 11200 CONILHAC CORBIERES  
Né le 25/05/1956 à ARRAS (62)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à Sauzet....., le 27/08/2019.....

**Le Président, Mr BAUZA Thierry.**



**COMMISSION DE GARDE PÊCHE  
PARTICULIER**

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné : GRACIA Didier , Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de OLONZAC, résidant 18, Lot "Le Moulin " 34210 Olonzac.

**COMMISSIONNE :**

- Mr. BAILLARIN Jérôme  
Résident au : 39 rue Jacquard ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 04/02/1976 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. BERTHIER Marc  
Résident au : 14 rue des Combarelles 11200 LEZIGNAN CORBIERES  
Né le 08/09/1965 à FONTENAY AUX ROSES (92)
  
- Mr. BARTHES Arnaud  
Résident au : 4 impasse des Fleurs ; 11150 BRAM  
Né le 12/08/1997 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. BROUSSES Yvan  
Résident au : Les Cazes ; 11310 VILLEMAGNE  
Né le 09/02/1967 à CASTELNAUDARY (11)
  
- Mr. CABALLERO Gérard  
Résident au : Domaine la Borriette ; 144 chemin de l'Ecole ; 11700 PUICHERIC  
Né le 21/09/1949 à CAUNES MINERVOIS (11)
  
- Mr. CLAYRAC David  
Résident au : 9 Rue Alphonse Daudet ; 11120 ARGELIERS  
Né le 05/07/1991 à NARBONNE (11)
  
- Mr. DENAT Thierry  
Résident au : 5 rue des Pyrénées ; 11170 ALZONNE  
Né le 22/09/1963 à MONTAUBAN (82)
  
- Mr. DISSEAUX Clément  
Résident au : 3 Rue du Couvent ; 11120 GINESTAS  
Né le 01/01/1984 à NARBONNE (11)
  
- Mr. GOUBERT Christian  
Résident au : 2 impasses pierre Gazagne; 11170 CAUX ET SAUZENS  
Né le 28/09/1964 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. GUICHOU Jérémy  
Résident au : 8 rue des Corbières ; 11200 LEZIGNAN-CORBIERES  
Né le 13/09/1990 à NARBONNE (11)
  
- Mr. HERNANDEZ Jean  
Résident au : 4 rue des Acacias ; 11400 LASBORDES.  
Né le 02/07/1948 à Barcelone (Espagne)

- Mr. LANET Pascal  
Résident au : 4 Place de la SIERRE 34210 SIRAN.  
Né le 15/06/1966 à Siran (34)

- Mr. MENNEBOO Stéphane  
Résident au : 2 rue de la mairie ; 11390 MARTYS  
Né le 25/03/1972 à Mazamet (81)

- Mr. MORTELETTE Rudy  
Résident au : 10 rue Jean Giono ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 26/04/1982 à Lille (59).

- Mr. OULD RABBAH Michel  
Résident au : 6 rue de l'Aspic ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 01/06/1958 à GOURAYA (Algérie).

-Mr PASCUAL Christian  
Résident au 3 Route des Cathares ; 11600 SALSIGNE  
Né le 31/05/1956 à CARCASSONNE (11)

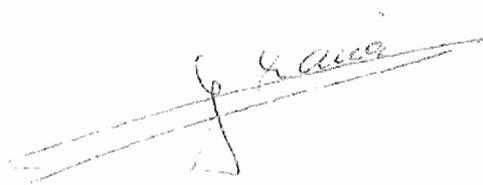
- Mr. VAILLANT Alain  
Résident au : 6 Impasse de l'Alaric ; 11200 CONILHAC CORBIERES  
Né le 25/05/1956 à ARRAS (62)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à ...*Carcassonne*..... , le ...*20/04/2019*.....

**Le Président, Mr GRACIA Didier.**



**COMMISSION DE GARDE PÊCHE  
PARTICULIER**

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné : LATORRE Eric , Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de PEYRIAC MINERVOIS, résidant Rue Joseph Prax 11160 Peyriac Minervois.

**COMMISSIONNE :**

- Mr. BAILLARIN Jérôme

Résident au : 39 rue Jacquard ; 11000 CARCASSONNE

Né le 04/02/1976 à CARCASSONNE (11)

- Mr. BERTHIER Marc

Résident au : 14 rue des Combarelles 11200 LEZIGNAN CORBIERES

Né le 08/09/1965 à FONTENAY AUX ROSES (92)

- Mr. BARTHES Arnaud

Résident au : 4 impasse des Fleurs ; 11150 BRAM

Né le 12/08/1997 à CARCASSONNE (11)

- Mr. BROUSSES Yvan

Résident au : Les Cazes ; 11310 VILLEMAGNE

Né le 09/02/1967 à CASTELNAUDARY (11)

- Mr. CABALLERO Gérard

Résident au : Domaine la Borriette ; 144 chemin de l'Ecole ; 11700 PUICHERIC

Né le 21/09/1949 à CAUNES MINERVOIS (11)

- Mr. CLAYRAC David

Résident au : 9 Rue Alphonse Daudet ; 11120 ARGELIERS

Né le 05/07/1991 à NARBONNE (11)

- Mr. DENAT Thierry

Résident au : 5 rue des Pyrénées ; 11170 ALZONNE

Né le 22/09/1963 à MONTAUBAN (82)

- Mr. DISSEAUX Clément

Résident au : 3 Rue du Couvent ; 11120 GINESTAS

Né le 01/01/1984 à NARBONNE (11)

- Mr. GOUBERT Christian

Résident au : 2 impasses pierre Gazagne; 11170 CAUX ET SAUZENS

Né le 28/09/1964 à CARCASSONNE (11)

- Mr. GUICHOU Jérémy

Résident au : 8 rue des Corbières ; 11200 LEZIGNAN-CORBIERES

Né le 13/09/1990 à NARBONNE (11)

- Mr. HERNANDEZ Jean

Résident au : 4 rue des Acacias ; 11400 LASBORDES.

Né le 02/07/1948 à Barcelone (Espagne)

- Mr. LANET Pascal  
Résident au : 4 Place de la SIERRE 34210 SIRAN.  
Né le 15/06/1966 à Siran (34)

- Mr. MENNEBOO Stéphane  
Résident au : 2 rue de la mairie ; 11390 MARTYS.  
Né le 25/03/1972 à Mazamet (81)

- Mr. MORTELETTE Rudy  
Résident au : 10 rue Jean Giono ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 26/04/1982 à Lille (59).

- Mr. OULD RABBAH Michel  
Résident au : 6 rue de l'Aspic ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 01/06/1958 à GOURAYA (Algérie).

-Mr PASCUAL Christian  
Résident au 3 Route des Cathares ; 11600 SALSIGNE  
Né le 31/05/1956 à CARCASSONNE (11)

- Mr. VAILLANT Alain  
Résident au : 6 Impasse de l'Alaric ; 11200 CONILHAC CORBIERES  
Né le 25/05/1956 à ARRAS (62)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à Carcassonne....., le 12/04/19.....

**Le Président, LATORRE Eric**



**COMMISSION DE GARDE PÊCHE**  
**PARTICULIER**

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné : SOREL Claude , Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de PUICHERIC, résidant 1 Chemin des Cascals 11700 Puichéric.

**COMMISSIONNE :**

- Mr. BAILLARIN Jérôme  
Résident au : 39 rue Jacquard ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 04/02/1976 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. BERTHIER Marc  
Résident au : 14 rue des Combarelles 11200 LEZIGNAN CORBIERES  
Né le 08/09/1965 à FONTENAY AUX ROSES (92)
  
- Mr. BARTHES Arnaud  
Résident au : 4 impasse des Fleurs ; 11150 BRAM  
Né le 12/08/1997 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. BROUSSES Yvan  
Résident au : Les Cazes ; 11310 VILLEMAGNE  
Né le 09/02/1967 à CASTELNAUDARY (11)
  
- Mr. CABALLERO Gérard  
Résident au : Domaine la Borriette ; 144 chemin de l'Ecole ; 11700 PUICHERIC  
Né le 21/09/1949 à CAUNES MINERVOIS (11)
  
- Mr. CLAYRAC David  
Résident au : 9 Rue Alphonse Daudet ; 11120 ARGELIERS  
Né le 05/07/1991 à NARBONNE (11)
  
- Mr. DENAT Thierry  
Résident au : 5 rue des Pyrénées ; 11170 ALZONNE  
Né le 22/09/1963 à MONTAUBAN (82)
  
- Mr. DISSEAUX Clément  
Résident au : 3 Rue du Couvent ; 11120 GINESTAS  
Né le 01/01/1984 à NARBONNE (11)
  
- Mr. GOUBERT Christian  
Résident au : 2 impasses pierre Gazagne; 11170 CAUX ET SAUZENS  
Né le 28/09/1964 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. GUICHOU Jérémy  
Résident au : 8 rue des Corbières ; 11200 LEZIGNAN-CORBIERES  
Né le 13/09/1990 à NARBONNE (11)
  
- Mr. HERNANDEZ Jean  
Résident au : 4 rue des Acacias ; 11400 LASBORDES.  
Né le 02/07/1948 à Barcelone (Espagne)

- Mr. LANET Pascal  
Résident au : 4 Place de la SIERRE 34210 SIRAN.  
Né le 15/06/1966 à Siran (34)

- Mr. MENNEBOO Stéphane  
Résident au : 2 rue de la mairie ; 11390 MARTYS.  
Né le 25/03/1972 à Mazamet (81)

- Mr. MORTELETTE Rudy  
Résident au : 10 rue Jean Giono ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 26/04/1982 à Lille (59).

- Mr. OULD RABBAH Michel  
Résident au : 6 rue de l'Aspic ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 01/06/1958 à GOURAYA (Algérie).

-Mr PASCUAL Christian  
Résident au 3 Route des Cathares ; 11600 SALSIGNE  
Né le 31/05/1956 à CARCASSONNE (11)

- Mr. VAILLANT Alain  
Résident au : 6 Impasse de l'Alaric ; 11200 CONILHAC CORBIERES  
Né le 25/05/1956 à ARRAS (62)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à CARCASSONNE , le 3 AVRIL 2019

**Le Président, Mr SOREL Claude.**



**COMMISSION DE GARDE PÊCHE  
PARTICULIER**

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné : BAILLAT Claude , Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de SALLELES D'AUDE, résidant 603, Avenue de Truilhas 11590 Sallèles d'Aude.

**COMMISSIONNE :**

- Mr. BAILLARIN Jérôme

Résident au : 39 rue Jacquard ; 11000 CARCASSONNE

Né le 04/02/1976 à CARCASSONNE (11)

- Mr. BERTHIER Marc

Résident au : 14 rue des Combarelles 11200 LEZIGNAN CORBIERES

Né le 08/09/1965 à FONTENAY AUX ROSES (92)

- Mr. BARTHES Arnaud

Résident au : 4 impasse des Fleurs ; 11150 BRAM

Né le 12/08/1997 à CARCASSONNE (11)

- Mr. BROUSSES Yvan

Résident au : Les Cazes ; 11310 VILLEMAGNE

Né le 09/02/1967 à CASTELNAUDARY (11)

- Mr. CABALLERO Gérard

Résident au : Domaine la Borriette ; 144 chemin de l'Ecole ; 11700 PUICHERIC

Né le 21/09/1949 à CAUNES MINERVOIS (11)

- Mr. CLAYRAC David

Résident au : 9 Rue Alphonse Daudet ; 11120 ARGELIERS

Né le 05/07/1991 à NARBONNE (11)

- Mr. DENAT Thierry

Résident au : 5 rue des Pyrénées ; 11170 ALZONNE

Né le 22/09/1963 à MONTAUBAN (82)

- Mr. DISSEAUX Clément

Résident au : 3 Rue du Couvent ; 11120 GINESTAS

Né le 01/01/1984 à NARBONNE (11)

- Mr. GOUBERT Christian

Résident au : 2 impasses pierre Gazagne; 11170 CAUX ET SAUZENS

Né le 28/09/1964 à CARCASSONNE (11)

- Mr. GUICHOU Jérémy

Résident au : 8 rue des Corbières ; 11200 LEZIGNAN-CORBIERES

Né le 13/09/1990 à NARBONNE (11)

- Mr. HERNANDEZ Jean

Résident au : 4 rue des Acacias ; 11400 LASBORDES.

Né le 02/07/1948 à Barcelone (Espagne)

- Mr. LANET Pascal  
Résident au : 4 Place de la SIERRE 34210 SIRAN.  
Né le 15/06/1966 à Siran (34)

- Mr. MENNEBOO Stéphane  
Résident au : 2 rue de la mairie ; 11390 MARTYS  
Né le 25/03/1972 à Mazamet (81)

- Mr. MORTELETTE Rudy  
Résident au : 10 rue Jean Giono ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 26/04/1982 à Lille (59).

- Mr. OULD RABBAH Michel  
Résident au : 6 rue de l'Aspic ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 01/06/1958 à GOURAYA (Algérie).

-Mr PASCUAL Christian  
Résident au 3 Route des Cathares ; 11600 SALSIGNE  
Né le 31/05/1956 à CARCASSONNE (11)

- Mr. VAILLANT Alain  
Résident au : 6 Impasse de l'Alaric ; 11200 CONILHAC CORBIERES  
Né le 25/05/1956 à ARRAS (62)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à ..Salleles d'Aude..... , le ...9 Avril 2019.....

**Le Président, Mr BAILLAT Claude.**



**COMMISSION DE GARDE PÊCHE  
PARTICULIER**

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné : ANDRES Alex , Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de U.P.A, résidant 530 Chemin du Bois 11620 Villemoustaussou.

**COMMISSIONNE :**

- Mr. BAILLARIN Jérôme  
Résident au : 39 rue Jacquard ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 04/02/1976 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. BERTHIER Marc  
Résident au : 14 rue des Combarelles 11200 LEZIGNAN CORBIERES  
Né le 08/09/1965 à FONTENAY AUX ROSES (92)
  
- Mr. BARTHES Arnaud  
Résident au : 4 impasse des Fleurs ; 11150 BRAM  
Né le 12/08/1997 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. BROUSSES Yvan  
Résident au : Les Cazes ; 11310 VILLEMAGNE  
Né le 09/02/1967 à CASTELNAUDARY (11)
  
- Mr. CABALLERO Gérard  
Résident au : Domaine la Borriette ; 144 chemin de l'Ecole ; 11700 PUICHERIC  
Né le 21/09/1949 à CAUNES MINERVOIS (11)
  
- Mr. CLAYRAC David  
Résident au : 9 Rue Alphonse Daudet ; 11120 ARGELIERS  
Né le 05/07/1991 à NARBONNE (11)
  
- Mr. DENAT Thierry  
Résident au : 5 rue des Pyrénées ; 11170 ALZONNE  
Né le 22/09/1963 à MONTAUBAN (82)
  
- Mr. DISSEAUX Clément  
Résident au : 3 Rue du Couvent ; 11120 GINESTAS  
Né le 01/01/1984 à NARBONNE (11)
  
- Mr. GOUBERT Christian  
Résident au : 2 impasses pierre Gazagne; 11170 CAUX ET SAUZENS  
Né le 28/09/1964 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. GUICHOU Jérémie  
Résident au : 8 rue des Corbières ; 11200 LEZIGNAN-CORBIERES  
Né le 13/09/1990 à NARBONNE (11)
  
- Mr. HERNANDEZ Jean  
Résident au : 4 rue des Acacias ; 11400 LASBORDES.  
Né le 02/07/1948 à Barcelone (Espagne)

- Mr. LANET Pascal  
Résident au : 4 Place de la SIERRE 34210 SIRAN.  
Né le 15/06/1966 à Siran (34)

- Mr. MENNEBOO Stéphane  
Résident au : 2 rue de la mairie ; 11390 MARTYS.  
Né le 25/03/1972 à Mazamet (81)

- Mr. MORTELETTE Rudy  
Résident au : 10 rue Jean Giono ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 26/04/1982 à Lille (59).

- Mr. OULD RABBAH Michel  
Résident au : 6 rue de l'Aspic ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 01/06/1958 à GOURAYA (Algérie).

-Mr PASCUAL Christian  
Résident au 3 Route des Cathares ; 11600 SALSIGNE  
Né le 31/05/1956 à CARCASSONNE (11)

- Mr. VAILLANT Alain  
Résident au : 6 Impasse de l'Alaric ; 11200 CONILHAC CORBIERES  
Né le 25/05/1956 à ARRAS (62)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à ..Carcassonne..... , le ..16 avril 2019..

**Le Président, Mr ANDRES Alex.**



**COMMISSION DE GARDE PÊCHE**  
**PARTICULIER**

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné : LABORDE Pierre , Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de VAL DE BERRE, résidant 15, Avenue de Narbonne 11360 Durban-Corbières.

**COMMISSIONNE :**

- Mr. BAILLARIN Jérôme  
Résident au : 39 rue Jacquard ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 04/02/1976 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. BERTHIER Marc  
Résident au : 14 rue des Combarelles 11200 LEZIGNAN CORBIERES  
Né le 08/09/1965 à FONTENAY AUX ROSES (92)
  
- Mr. BARTHES Arnaud  
Résident au : 4 impasse des Fleurs ; 11150 BRAM  
Né le 12/08/1997 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. BROUSSES Yvan  
Résident au : Les Cazes ; 11310 VILLEMAGNE  
Né le 09/02/1967 à CASTELNAUDARY (11)
  
- Mr. CABALLERO Gérard  
Résident au : Domaine la Borriette ; 144 chemin de l'Ecole ; 11700 PUICHERIC  
Né le 21/09/1949 à CAUNES MINERVOIS (11)
  
- Mr. CLAYRAC David  
Résident au : 9 Rue Alphonse Daudet ; 11120 ARGELIERS  
Né le 05/07/1991 à NARBONNE (11)
  
- Mr. DENAT Thierry  
Résident au : 5 rue des Pyrénées ; 11170 ALZONNE  
Né le 22/09/1963 à MONTAUBAN (82)
  
- Mr. DISSEAUX Clément  
Résident au : 3 Rue du Couvent ; 11120 GINESTAS  
Né le 01/01/1984 à NARBONNE (11)
  
- Mr. GOUBERT Christian  
Résident au : 2 impasses pierre Gazagne; 11170 CAUX ET SAUZENS  
Né le 28/09/1964 à CARCASSONNE (11)
  
- Mr. GUICHOU Jérémy  
Résident au : 8 rue des Corbières ; 11200 LEZIGNAN-CORBIERES  
Né le 13/09/1990 à NARBONNE (11)
  
- Mr. HERNANDEZ Jean  
Résident au : 4 rue des Acacias ; 11400 LASBORDES.  
Né le 02/07/1948 à Barcelone (Espagne)

- Mr. LANET Pascal  
Résident au : 4 Place de la SIERRE 34210 SIRAN.  
Né le 15/06/1966 à Siran (34)

- Mr. MENNEBOO Stéphane  
Résident au : 2 rue de la mairie ; 11390 MARTYS.  
Né le 25/03/1972 à Mazamet (81)

- Mr. MORTELETTE Rudy  
Résident au : 10 rue Jean Giono ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 26/04/1982 à Lille (59).

- Mr. OULD RABBAH Michel  
Résident au : 6 rue de l'Aspic ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 01/06/1958 à GOURAYA (Algérie).

-Mr PASCUAL Christian  
Résident au 3 Route des Cathares ; 11600 SALSIGNE  
Né le 31/05/1956 à CARCASSONNE (11)

- Mr. VAILLANT Alain  
Résident au : 6 Impasse de l'Alaric ; 11200 CONILHAC CORBIERES  
Né le 25/05/1956 à ARRAS (62)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à DURBAN Corbières , le 16/04/19.....

**Le Président, LABORDE Pierre**



**COMMISSION DE GARDE PÊCHE**  
**PARTICULIER**

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné : GRAS Claude , Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de VAL DE CESSÉ, résidant 15, route de Raissac 11200 Canet d'Aude.

**COMMISSIONNE :**

- Mr. BAILLARIN Jérôme

Résident au : 39 rue Jacquard ; 11000 CARCASSONNE

Né le 04/02/1976 à CARCASSONNE (11)

- Mr. BERTHIER Marc

Résident au : 14 rue des Combarelles 11200 LEZIGNAN CORBIERES

Né le 08/09/1965 à FONTENAY AUX ROSES (92)

- Mr. BARTHES Arnaud

Résident au : 4 impasse des Fleurs ; 11150 BRAM

Né le 12/08/1997 à CARCASSONNE (11)

- Mr. BROUSSES Yvan

Résident au : Les Cazes ; 11310 VILLEMAGNE

Né le 09/02/1967 à CASTELNAUDARY (11)

- Mr. CABALLERO Gérard

Résident au : Domaine la Borriette ; 144 chemin de l'Ecole ; 11700 PUICHERIC

Né le 21/09/1949 à CAUNES MINERVOIS (11)

- Mr. CLAYRAC David

Résident au : 9 Rue Alphonse Daudet ; 11120 ARGELIERS

Né le 05/07/1991 à NARBONNE (11)

- Mr. DENAT Thierry

Résident au : 5 rue des Pyrénées ; 11170 ALZONNE

Né le 22/09/1963 à MONTAUBAN (82)

- Mr. DISSEAUX Clément

Résident au : 3 Rue du Couvent ; 11120 GINESTAS

Né le 01/01/1984 à NARBONNE (11)

- Mr. GOUBERT Christian

Résident au : 2 impasses pierre Gazagne; 11170 CAUX ET SAUZENS

Né le 28/09/1964 à CARCASSONNE (11)

- Mr. GUICHOU Jérémy

Résident au : 8 rue des Corbières ; 11200 LEZIGNAN-CORBIERES

Né le 13/09/1990 à NARBONNE (11)

- Mr. HERNANDEZ Jean

Résident au : 4 rue des Acacias ; 11400 LASBORDES.

Né le 02/07/1948 à Barcelone (Espagne)

- Mr. LANET Pascal  
Résident au : 4 Place de la SIERRE 34210 SIRAN.  
Né le 15/06/1966 à Siran (34)

- Mr. MENNEBOO Stéphane  
Résident au : 2 rue de la mairie ; 11390 MARTYS.  
Né le 25/03/1972 à Mazamet (81)

- Mr. MORTELETTE Rudy  
Résident au : 10 rue Jean Giono ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 26/04/1982 à Lille (59).

- Mr. OULD RABBAH Michel  
Résident au : 6 rue de l'Aspic ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 01/06/1958 à GOURAYA (Algérie).

-Mr PASCUAL Christian  
Résident au 3 Route des Cathares ; 11600 SALSIGNE  
Né le 31/05/1956 à CARCASSONNE (11)

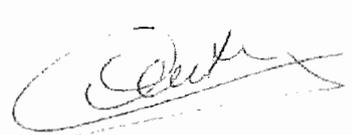
- Mr. VAILLANT Alain  
Résident au : 6 Impasse de l'Alaric ; 11200 CONILHAC CORBIERES  
Né le 25/05/1956 à ARRAS (62)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ...*Sallèles d'Aude*... , le ...*09/04/2019*.....

**Le Président, Mr GRAS Claude.**

*P.O. le secrétaire*  


**COMMISSION DE GARDE PÊCHE**  
**PARTICULIER**

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné : MARTY Gérard , Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de VILLEPINTE, résidant 1, impasse des Genêts 11150 Villepinte.

**COMMISSIONNE :**

- Mr. BAILLARIN Jérôme

Résident au : 39 rue Jacquard ; 11000 CARCASSONNE

Né le 04/02/1976 à CARCASSONNE (11)

- Mr. BERTHIER Marc

Résident au : 14 rue des Combarelles 11200 LEZIGNAN CORBIERES

Né le 08/09/1965 à FONTENAY AUX ROSES (92)

- Mr. BARTHES Arnaud

Résident au : 4 impasse des Fleurs ; 11150 BRAM

Né le 12/08/1997 à CARCASSONNE (11)

- Mr. BROUSSES Yvan

Résident au : Les Cazes ; 11310 VILLEMAGNE

Né le 09/02/1967 à CASTELNAUDARY (11)

- Mr. CABALLERO Gérard

Résident au : Domaine la Borriette ; 144 chemin de l'Ecole ; 11700 PUICHERIC

Né le 21/09/1949 à CAUNES MINERVOIS (11)

- Mr. CLAYRAC David

Résident au : 9 Rue Alphonse Daudet ; 11120 ARGELIERS

Né le 05/07/1991 à NARBONNE (11)

- Mr. DENAT Thierry

Résident au : 5 rue des Pyrénées ; 11170 ALZONNE

Né le 22/09/1963 à MONTAUBAN (82)

- Mr. DISSEAUX Clément

Résident au : 3 Rue du Couvent ; 11120 GINESTAS

Né le 01/01/1984 à NARBONNE (11)

- Mr. GOUBERT Christian

Résident au : 2 impasses pierre Gazagne; 11170 CAUX ET SAUZENS

Né le 28/09/1964 à CARCASSONNE (11)

- Mr. GUICHOU Jérémy

Résident au : 8 rue des Corbières ; 11200 LEZIGNAN-CORBIERES

Né le 13/09/1990 à NARBONNE (11)

- Mr. HERNANDEZ Jean

Résident au : 4 rue des Acacias ; 11400 LASBORDES.

Né le 02/07/1948 à Barcelone (Espagne)

- Mr. LANET Pascal  
Résident au : 4 Place de la SIERRE 34210 SIRAN.  
Né le 15/06/1966 à Siran (34)

- Mr. MENNEBOO Stéphane  
Résident au : 2 rue de la mairie ; 11390 MARTYS.  
Né le 25/03/1972 à Mazamet (81)

- Mr. MORTELETTE Rudy  
Résident au : 10 rue Jean Giono ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 26/04/1982 à Lille (59).

- Mr. OULD RABBAH Michel  
Résident au : 6 rue de l'Aspic ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 01/06/1958 à GOURAYA (Algérie).

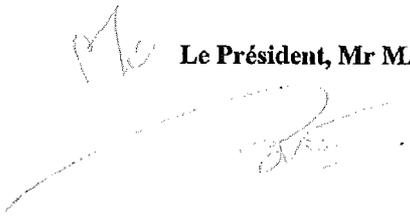
-Mr PASCUAL Christian  
Résident au 3 Route des Cathares ; 11600 SALSIGNE  
Né le 31/05/1956 à CARCASSONNE (11)

- Mr. VAILLANT Alain  
Résident au : 6 Impasse de l'Alaric ; 11200 CONILHAC CORBIERES  
Né le 25/05/1956 à ARRAS (62)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPMA11).

Fait à ..... Villepinck ..... , le ..... 08/04/2019 .....

  
Le Président, Mr MARTY Gérard.

**COMMISSION DE GARDE PÊCHE**  
**PARTICULIER**

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné : GONZALEZ Yves, Président de la Fédération départementale de pêche de l'Aude et de protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA11), dont le siège social se situe 3 chemin de Serres 11000 CARCASSONNE.

**COMMISSIONNE :**

- Mr. BAILLARIN Jérôme

Résident au : 39 rue Jacquard ; 11000 CARCASSONNE

Né le 04/02/1976 à CARCASSONNE (11)

- Mr. BERTHIER Marc

Résident au : 14 rue des Combarelles 11200 LEZIGNAN CORBIERES

Né le 08/09/1965 à FONTENAY AUX ROSES (92)

- Mr. BARTHES Arnaud

Résident au : 4 impasse des Fleurs ; 11150 BRAM

Né le 12/08/1997 à CARCASSONNE (11)

- Mr. BROUSSES Yvan

Résident au : Les Cazes ; 11310 VILLEMAGNE

Né le 09/02/1967 à CASTELNAUDARY (11)

- Mr. CABALLERO Gérard

Résident au : Domaine la Borriette ; 144 chemin de l'Ecole ; 11700 PUICHERIC

Né le 21/09/1949 à CAUNES MINERVOIS (11)

- Mr. CLAYRAC David

Résident au : 9 Rue Alphonse Daudet ; 11120 ARGELIERS

Né le 05/07/1991 à NARBONNE (11)

- Mr. DENAT Thierry

Résident au : 5 rue des Pyrénées ; 11170 ALZONNE

Né le 22/09/1963 à MONTAUBAN (82)

- Mr. DISSEAUX Clément

Résident au : 3 Rue du Couvent ; 11120 GINESTAS

Né le 01/01/1984 à NARBONNE (11)

- Mr. GOUBERT Christian

Résident au : 2 impasses pierre Gazagne; 11170 CAUX ET SAUZENS

Né le 28/09/1964 à CARCASSONNE (11)

- Mr. GUICHOU Jérémy

Résident au : 8 rue des Corbières ; 11200 LEZIGNAN-CORBIERES

Né le 13/09/1990 à NARBONNE (11)

- Mr. HERNANDEZ Jean

Résident au : 4 rue des Acacias ; 11400 LASBORDES.

Né le 02/07/1948 à Barcelone (Espagne)

- Mr. LANET Pascal  
Résident au : 4 Place de la SIERRE 34210 SIRAN.  
Né le 15/06/1966 à Siran (34)

- Mr. MENNEBOO Stéphane  
Résident au : 2 rue de la mairie ; 11390 MARTYS.  
Né le 25/03/1972 à Mazamet (81)

- Mr. MORTELETTE Rudy  
Résident au : 10 rue Jean Giono ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 26/04/1982 à Lille (59).

- Mr. OULD RABBAH Michel  
Résident au : 6 rue de l'Aspic ; 11000 CARCASSONNE  
Né le 01/06/1958 à GOURAYA (Algérie).

-Mr PASCUAL Christian  
Résident au 3 Route des Cathares ; 11600 SALSIGNE  
Né le 31/05/1956 à CARCASSONNE (11)

- Mr. VAILLANT Alain  
Résident au : 6 Impasse de l'Alaric ; 11200 CONILHAC CORBIERES  
Né le 25/05/1956 à ARRAS (62)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à .....CARCASSONNE..... , le .....3 Avril 2019.....

**Le Président, Mr GONZALEZ Yves.**

